

2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

#### 8.4.5 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U.

Il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

#### 8.4.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011, dont la révision est en cours.

Dans le cas où la révision du SCoT serait approuvée après le PLU et si ce dernier ne respectait pas les dispositions du SCoT en vigueur, le PLU devra être mis en compatibilité dans les 3 ans.

#### 8.4.7 - Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH du Haut-Rhin est en vigueur pour la période 2009-2015 et sera révisé en 2015.

La commune de Luttenbach-près-Munster s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Observation de l'Habitat de Munster du PDH du Haut-Rhin. A ce titre, les enjeux locaux sont les suivants :

- La poursuite d'un accroissement démographique réamorcé depuis une dizaine d'années, notamment par l'accueil de jeunes ménages pour renverser ainsi la tendance au vieillissement de la population et à la perte de vitalité de certaines communes ;
  - a La résorption d'une vacance qui se maintient sur la ville-centre, Munster ;
  - a La mise sur le marché d'une offre en logements diversifiée pouvant répondre à des besoins nouveaux engendrés par un contexte de fragilisation financière des ménages et de hausse des prix de l'immobilier.

Le projet de développement de la commune devra rester en cohérence avec les orientations gouvernementales dans la perspective de répondre aux besoins de logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et aussi d'assurer une gestion économe des espaces naturels.

#### 8.4.8 – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15 décembre 2011 et est valable pour la période 2012-2016.

Deux axes sont mis en avant :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

### 8.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LES ENJEUX

**La problématique des risques implique l'application du principe de précaution, principe aujourd'hui inscrit dans la Constitution de la France.**

**Pour Luttenbach-près-Munster, la problématique des risques à prendre en compte en matière d'urbanisme autres que ceux liés au dérèglement climatique, touche de manière principale la question des crues de la Fecht, les autres points relevant davantage des nuisances que des dangers.**

<b>8.5.1</b>	Mettre en oeuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique.
<b>8.5.2</b>	Interroger le décret préfectoral fixant les périodes d'ouverture du camping afin d'étudier les possibilités de limiter les périodes de fermetures fixées notamment pour prévenir les possibles crues du printemps. L'idée de remplacer ces fermetures pré-établies par un système d'alerte et de fermeture temporaire mérite d'autant plus d'être étudiée que le risque d'inondation du camping implique de fortes pluies sur au moins 48 heures, soit une météo qui vide « naturellement » le camping de son public...
<b>8.5.3</b>	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable
<b>8.5.4</b>	Poursuivre la bonne prise en compte des distances d'éloignement entre les exploitations agricoles et les habitations.
<b>8.5.5</b>	Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les puissances sonores de la RD10.
<b>8.5.6</b>	Garder la mémoire des sites pollués.

## CHAPITRE 9 : BILAN ÉNERGÉTIQUE, GAZ À EFFET DE SERRE ET ENERGIES RENOUVELABLES

### 9.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'ozone (O<sub>3</sub>), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), par exemple.

Le Grand Pays de Colmar, dont fait partie la vallée de Munster, s'est engagé de façon volontaire en juin 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial avec le soutien de la Région Alsace, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le FEDER (fonds européens).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée localement selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques (en partenariat avec l'ASPA), la définition d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

#### ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2009 SUR LE SECTEUR DU GPC

- Transformation d'énergie
- Industrie
- Résidentiel / tertiaire
- Agriculture
- Transports (routier + autres)

Source : ASPA INVENTA'IR V2011  
(dernières données disponibles)



**Figure 52 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre**

Au regard de ces résultats (voir Figure 52 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre), à l'horizon 2050, les émissions d'un habitant du Grand Pays de Colmar devront passer sous la barre des 2 tonnes équivalent CO2 par an. A titre de comparaison, en 2009, elles étaient de 6,7 tonnes équivalent CO2 par habitant. Pour l'ensemble du territoire du Grand Pays de Colmar, les émissions étaient de 1350 kilotonnes équivalent CO2.

En fonction de ces niveaux d'émissions, le Grand Pays de Colmar a défini, des axes stratégiques d'intervention pour son Plan Climat. Il s'agit des thématiques : «Bâtiment-Habitat», «Transport et mobilité», «Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public», «Animation / Communication». Une dernière thématique a été créée et s'intitule « agir dans d'autres domaines » pour traiter certains sujets n'entrant pas dans les axes prioritaires initialement identifiés.

Le Grand Pays de Colmar a créé des groupes de travail thématiques qui ont permis d'approfondir les axes retenus. Les groupes de travail étaient constitués d'élus locaux, de représentants des services déconcentrés de l'Etat, d'agents des collectivités, d'acteurs institutionnels et d'experts. C'est ainsi que sont nées 40 actions concrètes constituant le corps du plan d'actions du Plan Climat. Ce programme d'actions a été validé, en décembre 2011, par le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar.

A un niveau plus local, les données de l'ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre).

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. La définition utilisée par l'ASPA est basée sur celle

du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) qui date de 1995. L'ASPA ne prend en compte que le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O (qui représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> à horizon 100 ans.

Luttenbach se situait dans une fourchette comprise entre 5 et 10 tonnes en 2006. Les chiffres 2013 indiquent un taux de 2,429 tonnes, soit une amélioration notable du PRG.

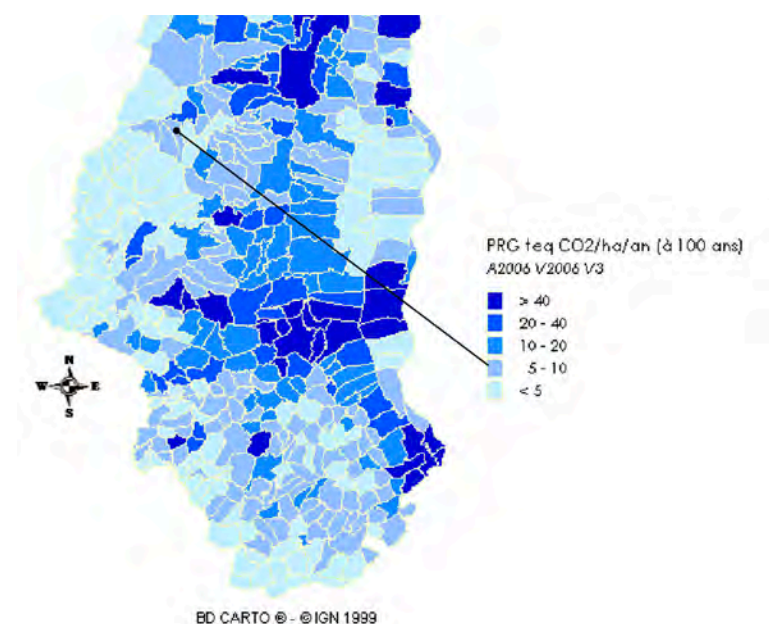
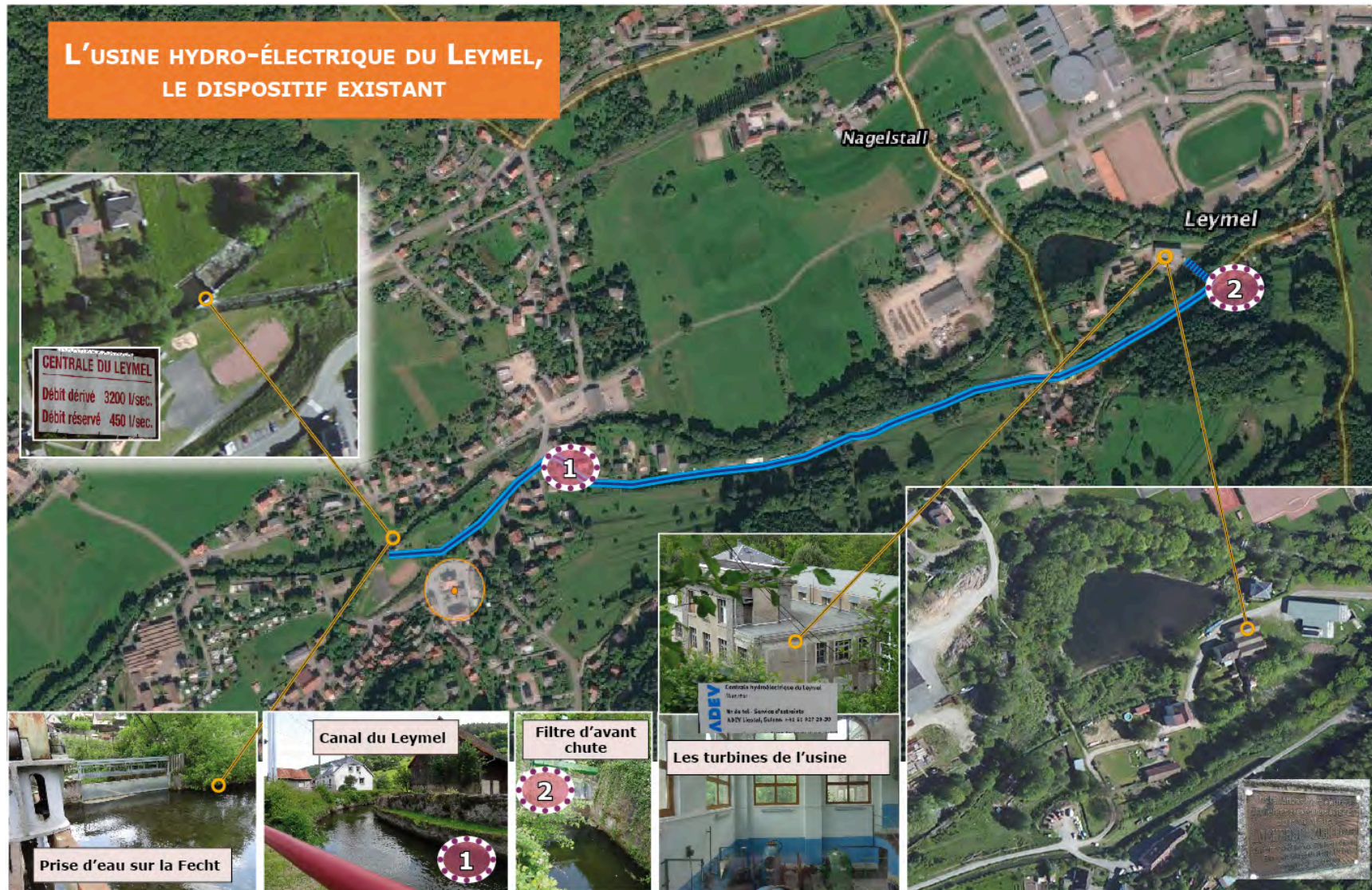






Figure 53 : Potentiel hydro-électrique du Leymel







**L'USINE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU LEYMEL, LE DISPOSITIF POTENTIELLEMENT À RÉHABILITER**





## 9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

### 9.2.1 – Le potentiel éolien

Luttenbach figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012. L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

Ainsi, la zone du Petit-Ballon est exclue du périmètre en raison de sa forte sensibilité écologique et paysagère majeure.

Par contre, la crête secondaire du Solberg représente un potentiel dont la valorisation mérite d'être mise à l'étude dès lors que les réticences paysagères perdent leur dimension symbolique et leur caractère épidermique, et que la fierté d'une électricité propre apporte aux éoliennes le regard dépassionné qu'elles méritent.

### 9.2.2 – Le potentiel hydro-électrique

Il existe également un potentiel d'énergie hydro-électrique. Ce potentiel est aujourd'hui partiellement valorisé avec la centrale électrique du Leymel, située à Munster, mais dont la prise d'eau sur la Fecht, d'un débit maximal de 3200 litres / seconde, est localisée à Luttenbach.

La valorisation de ce potentiel peut être augmentée par la réalisation d'une prise d'eau et d'une chute supplémentaire à hauteur de l'actuel camping en reprenant par exemple le tracé du canal desservant l'ancien moulin.

Par ailleurs, et de manière plus stratégique, des années 1920 aux années 1950, la mobilisation du potentiel hydro-électrique local était doublée par la mise en service des deux bassins connectés du Leymel et du Solberg, et dont le fonctionnement, identique à celui du Lac Noir et du Lac Blanc (pompage de l'eau vers le réservoir en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse), redevient particulièrement utile pour «stocker» l'électricité éolienne ou solaire lors des pics de production et pour reproduire du courant dans les moments inverses. La possibilité de réhabilitation de ce potentiel doit impérativement être envisagée pour le futur, en lien avec notamment la commune de Munster.

### 9.2.3 – La ressource bois-énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

L'utilisation du bois comme énergie de chauffage est aujourd'hui très répandue à Luttenbach. Ainsi, de



nombreux foyers utilisent le bois au minimum comme énergie complémentaire. Cette consommation d'énergie renouvelable se faisant essentiellement par des poêles ou des chaudières de faible puissance, les émissions de fumées qui en découlent ne bénéficient pas de traitement catalytique et peuvent donc, de ce fait, de par leur effet cumulatif, représenter une part importante des rejets de monoxyde de carbone et de particules fines à l'échelle de la commune (voir 8.2.4 - La pollution de l'air, page 143).

#### 9.2.4 – L'énergie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m<sup>2</sup> dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

#### 9.2.5 – La géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte

toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Luttenbach-près-Munster est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

#### 9.2.6 – La biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. La méthanisation produit également un résidu, appelé le digestat. Source de minéraux, il est épandu en général sur des terres agricoles.

#### 9.2.7 – Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage

ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

### 9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

**Pour Luttenbach-prés-Munster, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre définis pour 2050 peut s'appuyer sur les leviers suivants :**

<b>9.3.1</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
<b>9.3.2</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
<b>9.3.3</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
<b>9.3.4</b>	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
<b>9.3.5</b>	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.
<b>9.3.6</b>	Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel de chute à hauteur du camping.
<b>9.3.7</b>	Développement du potentiel d'hydroélectricité grâce en particulier à la possibilité de remise en service des deux bassins de retenue connectés du Solberg et du Leymel (pompage de l'eau vers le réservoir haut du Solberg en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse).
<b>9.3.8</b>	Valorisation éventuelle du potentiel éolien sur la crête du Solberg, si la résistance sociale le permet.



---

**PARTIE II**

**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET  
DISPOSITIONS DU PLU**

## 2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

### UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Luttenbach-près-Munster est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

### Les douze orientations stratégiques du PADD

Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1  
Retrouver et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2  
Produire quelque 42 logements d'ici 2025
- Orientation stratégique n°3  
Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4  
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°5  
Affirmer la centralité du village et promouvoir la mobilité douce
- Orientation Stratégique n°6  
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7  
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8  
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°9  
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°10  
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°11  
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°12  
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
Ch.2	Assurer une dynamique démographique permettant au-moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
<b>Orientation stratégique n°1 du PADD</b>	<b>Retrouver et garantir la vitalité démographique du village</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans</li> <li>• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes</li> </ul>	

L'ambition d'une nouvelle vitalité démographique de Luttenbach-près-Munster s'impose comme un choix stratégique du PLU communal. Ce choix est à la fois ambitieux et réaliste. Il est ambitieux puisqu'il implique une inversion forte de la tendance à la baisse constatée entre 1999 et 2011 (-8,6%), stabilisée depuis lors.

Mais il est aussi réaliste si l'on prend en compte l'attractivité résidentielle structurelle de la vallée de Munster (+8,3% entre 1975 et 2011) et sa place dans le bassin d'emploi de Colmar, attractivité structurellement confortée par la desserte ferroviaire cadencée et par la mise en service du contournement routier de Wintzenheim.

Concernant, la crise industrielle qu'a connu la vallée avec deux fermetures d'usines en 2009, elle a fini de produire ses effets négatifs et le creux conjoncturel d'attractivité induit.

Concernant, les deux facteurs locaux qui ont fragilisé spécifiquement Luttenbach-près-Munster au début des années 2000 :

- la fermeture du centre d'hébergement pour personnes en difficultés (ancienne Auberge de Jeunesse) impliquant le départ de plus de 30 habitants-résidents ;
- le règlement du POS pour les zones NA et le blocage foncier induit ;

ils sont aujourd'hui révolus.

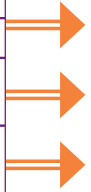
L'ensemble de ces éléments permet de conclure que le choix de croissance démographique du PLU s'impose comme une ambition réaliste.

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
<b>Orientation stratégique n°2 du PADD</b>	<b>Produire quelque 42 logements d'ici 2025</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
<b>Ch.2</b>	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au contexte montagne de ma vallée
	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge
	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
<b>Orientation stratégique n°3 du PADD</b>	<b>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>• Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>	
ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
<b>Ch.5</b>	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
<b>Orientation stratégique n°4 du PADD</b>	<b>Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035</li> </ul>	

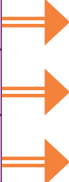
ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Structure et organisation urbaine
<b>Ch.4</b>	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapté aux rues du Château et de Leh
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
<b>Orientation stratégique n°5 du PADD</b>	<b>Affirmer la centralité du village et promouvoir la mobilité douce</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> <li>• Faciliter les circulations douces vers le coeur de village</li> <li>• Relocaliser l'arrêt «Gare»</li> <li>• Etendre l'aire de jeu sur l'espace entre Fecht et canal du Leymel</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Equipements et services Activité économique et agriculture
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité
	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle »
Ch.2	Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
Ch.3	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux
	S'appuyer sur la complémentarité des équipements de Munster, notamment ceux jouxtant la commune pour bénéficier de la mutualisation des moyens
	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement leurs activités
	Garantir au camping <i>Les Amis de la Nature</i> les possibilités d'évolution et d'adaptation indispensables à la pérennité de son attractivité
	Garantir à la colonie de vacances <i>La Ferme</i> des possibilités d'extension et d'aménagement de son site
	Prévoir la possibilité de récréation d'un hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse
Ch.5	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
	Préserver l'ensemble des praires de fond de vallée
	Maintenir ou améliorer la fonctionnalité foncier agricole en frange urbaine (accès, circulation agricole, voisinage)



Orientation stratégique n°6 du PADD	Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
• Permettre le dynamisme du camping	
• Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse	
• Permettre le dynamisme, du tourisme, de l'appareil commercial et artisanal	
• Sécuriser la vitalité de l'agriculture	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
<b>Ch.1</b>	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
<b>Ch.5</b>	Poursuivre le travail d'intégration du bâti agricole dans le paysage
	Préserver et reconquérir les espaces de vergers
	Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structurations espaces de prairie ou de pâturage.
<b>Ch.6</b>	Conforter la forme urbaine du village arrivée maintenant à une certaine maturité avec l'affirmation d'un coeur de village et d'une centralité.
	Poursuivre la densification du tissu urbain existante prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
	Sécuriser le devenir des écarts et le maintien des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.
	Préserver de manière forte les prairies de fond de vallée.
	Préserver la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster.
	Préserver les ouvertures paysagères, faites de prairies et de pâturages marquant les entrées du village le long de la RD10, ainsi que les ensembles de vergers qui les accompagnent.
	Maintenir le bâti dans ses limites existantes aux entrées de village le long de la RD 10.
	Préserver et conforter le passage de la Fecht et sa ripisylve, ainsi que la naturalité potentiel du canal du Leymel.
Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.	



Orientation stratégique n°7 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les entrées de village</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localiser opportunément les extensions urbaines</li> </ul>

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
<b>Ch.7</b>	Du lit majeur de la Fecht, qui comprend de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales ;
	Des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf, ceux-ci longeant les petits cours d'eau et accompagnant les fermes ;
	De l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000, à savoir le Petit Ballon et son versant nord.
Orientation stratégique n°8 du PADD	Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>



ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
<b>Ch.8</b>	Mettre en oeuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique.
	Interroger le décret préfectoral fixant les périodes d'ouverture du camping afin d'étudier les possibilités de limiter les périodes de fermetures fixées notamment pour prévenir les possibles crues du printemps. L'idée de remplacer ces fermetures pré-établies par un système d'alerte et de fermeture temporaire mérite d'autant plus d'être étudiée que le risque d'inondation du camping implique de fortes pluies sur au moins 48 heures, soit une météo qui vide « naturellement » le camping de son public...
	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable
	Poursuivre la bonne prise en compte des distances d'éloignement entre les exploitations agricoles et les habitations.
	Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les puissances sonores de la RD10.
	Garder la mémoire des sites pollués.
	<b>Orientation stratégique n°9 du PADD</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
<b>Ch.4</b>	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapter aux rues du Château et de Leh
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
<b>Orientation stratégique n°10 du PADD</b>	<b>Promouvoir l'éco mobilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont, afin de faciliter son accès piéton et les possibilités de stationnement</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies	Orientation stratégique n°11 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
<b>Ch.2</b>	Favoriser une dynamique locale d'éco-construction		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> </ul>
<b>Ch.9</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.	→	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> </ul>
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.	→	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.	→	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> </ul>
	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local</li> </ul>
	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la réhabilitation de l'usine hydroélectrique du Leymel</li> </ul>
	Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel de chute à hauteur du camping.		
	Développement du potentiel d'hydroélectricité grâce en particulier à la possibilité de remise en service des deux bassins de retenue connectés du Solberg et du Leymel (pompage de l'eau vers le réservoir haut du Solberg en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse).		
Valorisation éventuelle du potentiel éolien sur la crête du Solberg, si la résistance sociale le permet.			

<b>ENJEUX identifiés dans le diagnostic</b>	<b>Communication numérique</b>
<b>Ch.4</b>	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
<b>Orientation stratégique n°12 du PADD</b>	<b>Favoriser le développement des technologies numériques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>	

## 2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

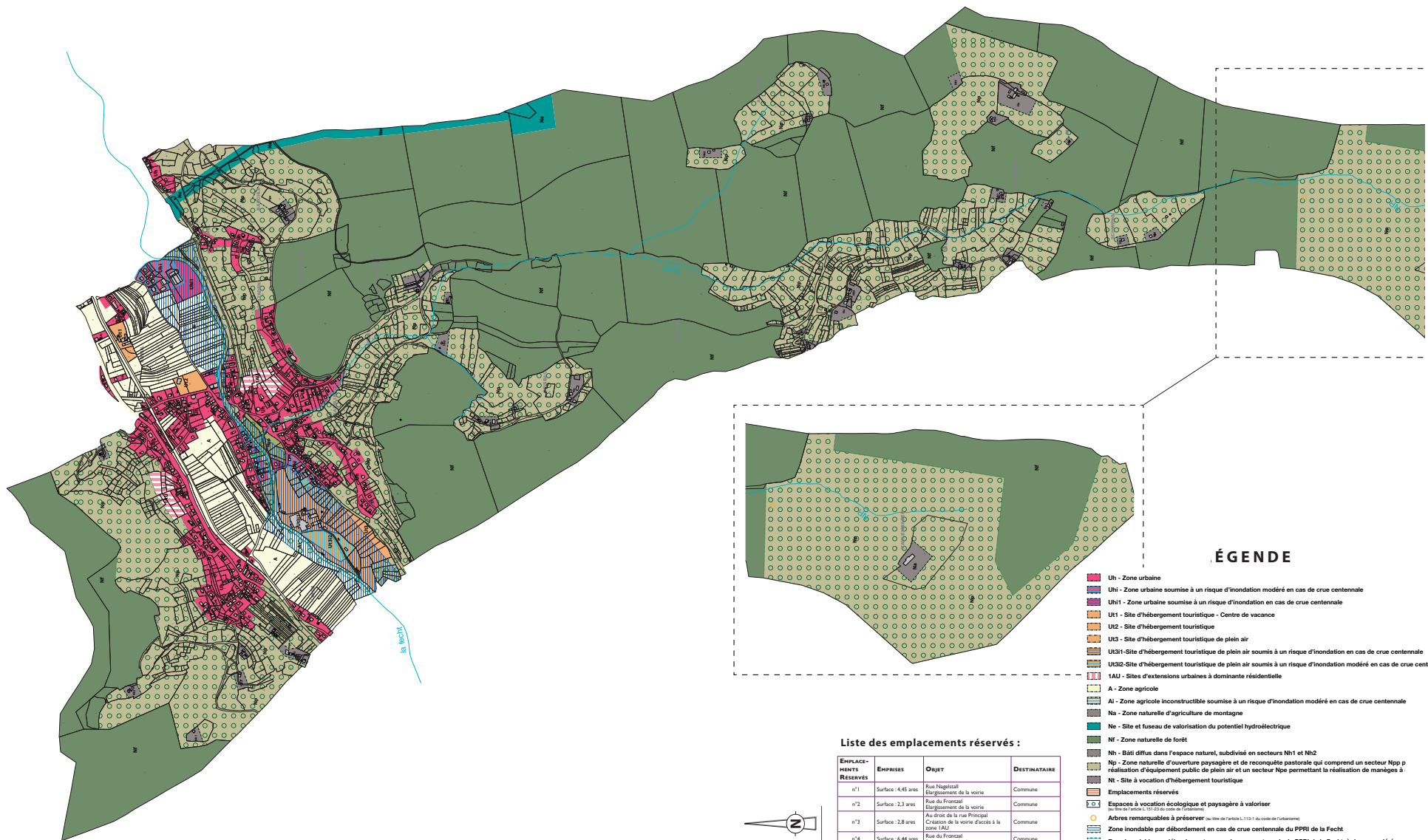
**SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:**

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Luttenbach-près-Munster traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

TABLEAU DES SURFACES			
<b>Uh</b>	<b>41,4 ha</b>	<b>Surfaces déjà urbanisées</b>	<b>51,52 ha</b>
dont Uhi	2,92 ha		
dont Uhi1	1,78 ha		
<b>Ut</b>	<b>10,12 ha</b>		
dont Ut1	0,84 ha		
dont Ut2	0,85 ha		
dont Ut3	6,28 ha		
dont Ut3i1	0,75 ha		
dont Ut3i2	1,4 ha		
<b>1AU</b>	<b>2,7 ha</b>	<b>Extensions urbaines</b>	<b>2,7 ha</b>
<b>A</b>	<b>38,76 ha</b>	<b>Espaces agricoles</b>	<b>38,76 ha</b>
dont Ai	7,54 ha		
<b>N</b>	<b>693,02 ha</b>	<b>Espaces naturels</b>	<b>693,02 ha</b>
dont Na	3,63 ha		
dont Ne	7,34 ha		
dont Nf	434,24 ha		
dont Nh1	2,78 ha		
dont Nh2	4,13 ha		
dont Np	237,96 ha		
dont Npe	0,84 ha		
dont Npp	1,39 ha		
dont Nt	0,71 ha		
<b>Total</b>	<b>786 ha</b>		



**ÉGENDE**

- Uh - Zone urbaine
- UIn1 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- UIn11 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- UI1 - Site d'hébergement touristique - Centre de vacances
- UI2 - Site d'hébergement touristique
- UI3 - Site d'hébergement touristique de plein air
- UI31 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- UI32 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- IAU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole inconstructible soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Na - Zone naturelle d'agriculture de montagne
- Ne - Site et fuseau de valorisation du potentiel hydroélectrique
- Nf - Zone naturelle de forêt
- Nh - Bâti diffus dans l'espace naturel, subdivisé en secteurs Nh1 et Nh2
- Np - Zone naturelle d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale qui comprend un secteur Npp p réalisation d'équipement public de plein air et un secteur Npe permettant la réalisation de manèges à
- Nt - Site à vocation d'hébergement touristique
- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'environnement)
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht, à risque modéré

**Liste des emplacements réservés :**

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPREISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelstall Élargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 3,3 ares	Rue du Frontstal Élargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Rue d'Or de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontstal Préservation du cheminement	Commune



## 2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

### La zone Uh (couvre 41,4 hectares)

#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Uh, qui correspondent à la partie urbaine du village et son caractère est majoritairement résidentiel.

Il s'agit d'une zone à vocation essentiellement résidentielle et où prédomine un habitat de type pavillonnaire, dans un cadre paysager de qualité. Par ailleurs, la zone est intégralement desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

La zone Uh comprend un secteur Uhi et un secteur Uhi1 soumis aux prescriptions du PPRI (Plan de protection du risque inondation).

#### OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'objectif d'aménagement est de conforter le caractère villageois de la zone Uh, ceci en pérennisant les modes existants d'alignement et d'implantation du bâti.

#### MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Parmis les mesures règlementaire spécifique à la zone Ua, il importe de noter l'article Ua 6.1 qui impose un recul d'implantation des constructions à trois mètres de la voie, mais autorise une implantation plus proche dans le cas où les

contructions existantes sont elles-même implantées de manière plus rapprochée.

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, elle est encadrée par l'article Ua .7.1 qui impose une distance minimale de 3 mètres ou H/2, mais dispose d'une souplesse avec l'article Ua.7.4 qui autorise des implantations en limite sous réserve d'une limitaion de la hauteur en limite fixée à 2,2 mètres.

L'objectif de l'article Ua.7 dans son ensemble est de garder l'équilibre de voisinage du bâti dans sa structure existante, ceci en offrant tout de même des possibilités d'implantation souple pour d'éventuelles extensions ou création d'annexes.

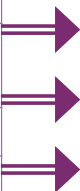
Concernant la hauteur des constructions, elle est limitée à 13 mètres pour les toitures à pans et à 10 mètres pour les toits plats ou les toitures terrasses, ceci afin de s'inscrire dans l'épure dominante de la zone Ua. Le dépassement de cette hauteur est cependant autorisé pour l'éventuelle extention des quelques constructions existantes dépassant cette hauteur.

Concernant l'aspect des constructions et leur intégration paysagère, l'article Ua 11 impose notamment qu'elles soient respectueuses du caractère des lieux, du site et des paysage, ceci en s'appuyant sur les principes définis dans le Guide-conseils architectural sur le bâti rural de la vallée de Munster, ainsi que du Méméto-conseils pour la coloration des façades dans la vallée de Munster, annexés au règlement.





Justification de la ZONE Uh	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans</li> <li>• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes</li> </ul>
<b>OS - N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025</li> </ul>
<b>OS - N°5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> <li>• Faciliter les circulations douces vers le coeur de village</li> </ul>
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> </ul>
<b>OS - N°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les entrées de village</li> </ul>
<b>OS - N°8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village</li> </ul>
<b>OS - N°9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> <li>• Prévenir les risques d'inondations</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>• Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>• Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont, afin de faciliter son accès piéton et les possibilités de stationnement</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>



Réglementation de la zone Uh	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone Uh englobe l'essentiel de la partie urbaine du village, elle couvre une surface de 41,4 hectares.</li> <li>• La zone Uh comprend un secteur Uhi de 2,92 ha concerné par un risque modéré d'inondation par débordement en cas de crue centennale identifié par le PPRI de la Fecht.</li> <li>• La zone Uh comprend un secteur Uhi1 de 1,78 ha concerné par un d'inondation par débordement en cas de crue centennale identifié par le PPRI de la Fecht.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village.</li> <li>• Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, services, équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village.</li> <li>• Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village.</li> </ul>

## 2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ut

### La zone Ut (couvre 10,12 hectares)

#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

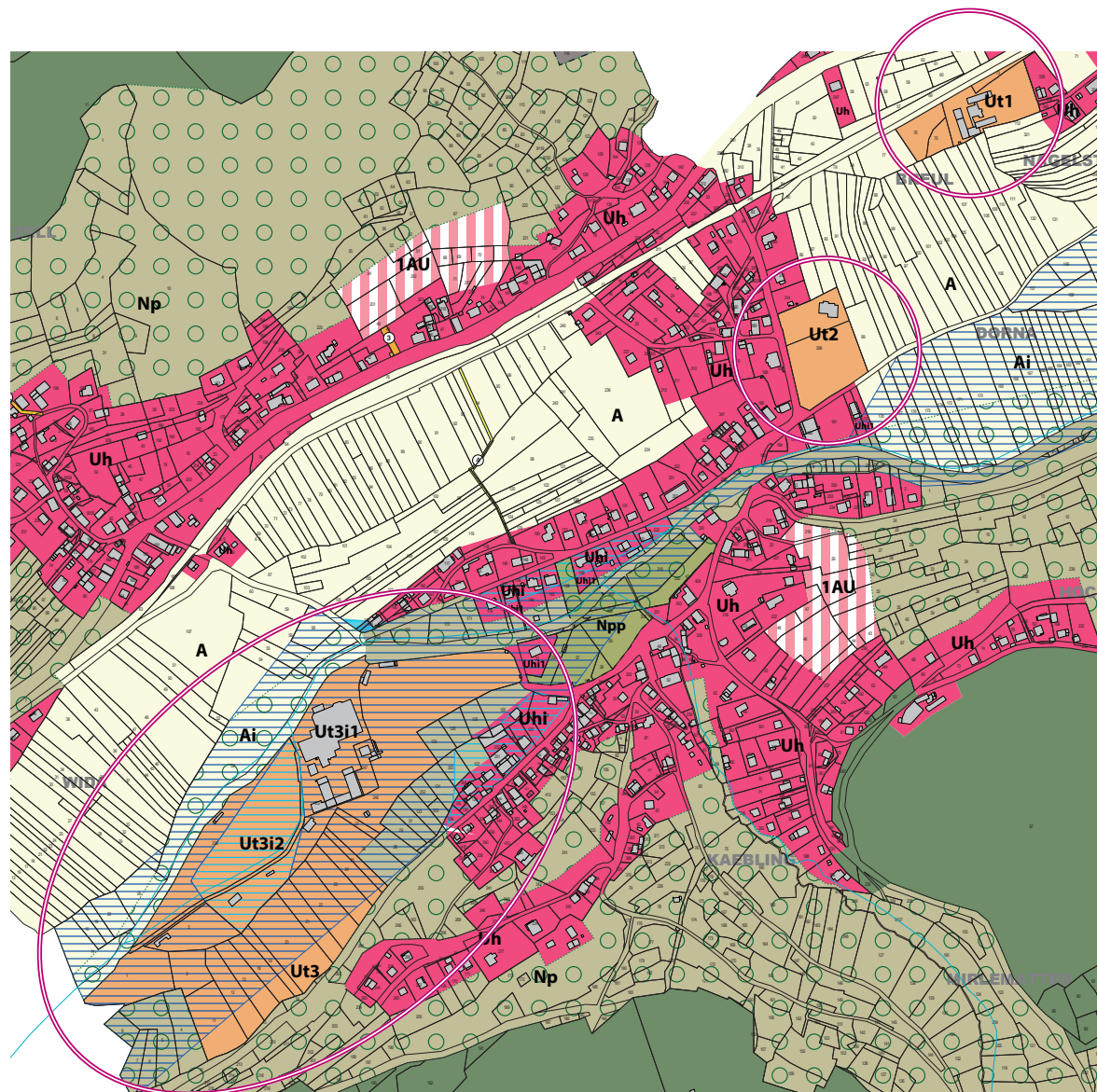
La zone Ut couvre trois sites d'hébergement touristique dont le devenir est essentiel à la vitalité du village et à sa capacité de pérenniser ses dimensions urbaines et économiques par-delà sa vocation strictement résidentielle.

Aini, la zone Ut permet de concrétiser et de donner corps simultanément à plusieurs objectifs du PADD

Justification de la ZONE Ut	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme du camping</li> <li>Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse</li> <li>Permettre le dynamisme, du tourisme, de l'appareil commercial et artisanal</li> </ul>
<b>OS - N°8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village</li> </ul>
<b>OS - N°9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> <li>Prévenir les risques d'inondations</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la place de la mobilité douce</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>

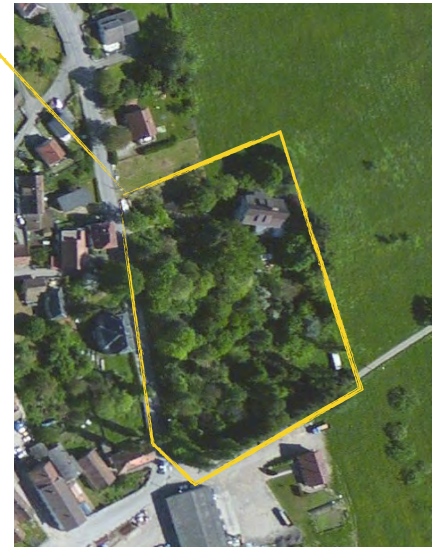
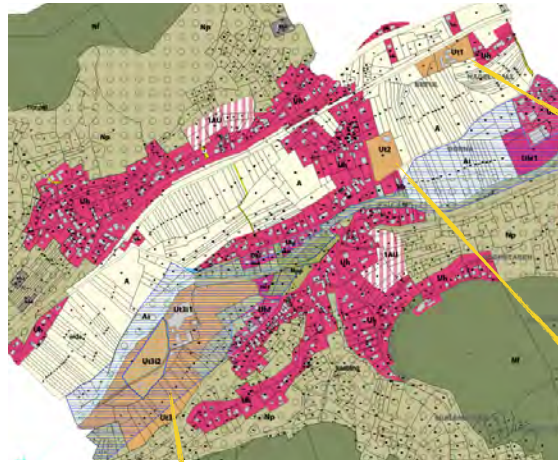
Réglementation de la zone Ut	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La délimitation de la zone Ut, d'une surface de 10,12 hectares, couvre les espaces à vocation d'hébergement touristique.</li> <li>La zone Ut est décomposée en 3 secteurs. Un secteur Ut1 d'une surface de 0,84 ha dédié au centre de vacances et dont la finalité est de permettre un éventuelle développement de l'infrastructure nécessaire à son attractivité et sa viabilité. Un secteur Ut2 d'une surface de 0,85 ha permettant l'émergence d'une nouvelle vocation d'hébergement et d'équipement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse. Les secteurs Ut3, Ut3i1 et Ut3i2 d'une surface globale de 8,4 ha couvrant l'espace du camping. L'objectif des secteurs Ut3, Ut3i1 et Ut3i2 est de permettre la modernisation et l'adaptation du camping aux évolutions du marché, tout en prenant en compte les risques identifiés par le PPRI de la Fecht.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement de la zone fixe pour chaque secteur les possibilités proportionnées de constructions utiles à leur vocation respective.</li> <li>Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et des aménagements. ceux-ci devront respecter le caractère du site et des paysages selon les principes définis dans le <i>Guide-conseils architectural sur le bâti rural de la vallée de Munster</i>, ainsi que du <i>Méméto-conseils pour la coloration des façades dans la vallée de Munster</i>, annexés au règlement.</li> </ul>

**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE Ut**





## Présentation des sites Ut



## 2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

### La zone AU couvre 2,7 hectares

La zone AU comprend deux sites d'extension urbaine. Elle couvre une surface globale de 2,7 hectares dédiés à l'habitat-

#### CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE AU

La zone AU est composée de deux sites déjà urbanisables dans le POS.

La localisation des deux sites est relativement optimale du point de vu des solutions possibles :

- La proximité du coeur de village et:ou de l'arrêt gare satisfaisante ;
- La liaison à l'école proche ou accessible par cheminement piéton dédié ;
- L'inscription en coteaux des deux sites présentent de une belle attractivité résidentielle avec de belles vues sur les crête et la vallée.
- Les deux sites présentent des sensibilités environnementales, mais il s'agit de la meilleure alternative possible.

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif d'aménagement est de combiner une capacité d'accueil de nouveaux habitants avec l'objectif d'une gestion parcimonieuse de l'espace.

Pour cela l'urbanisation de la zone devra offrir une densité de 20 logements à l'hectare et proposer une palette d'offre en habitat équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages.

#### • Objectif démographique et diversité de l'habitat :

La zone AU comprend deux sites classés en secteur 1AU immédiatement constructibles. Ces sites doivent permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD, ceci en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier.

Le PLU n'« autorise » pas seulement une offre alternative de logements, mais cherche à la garantir.

#### Objectif de gestion parcimonieuse de l'espace :

Avant de définir leur localisation, c'est le besoin quantitatif global qui a été déterminé. Sur la base du cadre d'évolution démographique et d'un objectif minimum de 20 logements à l'hectare, le besoin foncier dédié à l'habitat à 20 ans est de quelque 3,1 hectares. De ce fait, avec une zone AU limitée à 2,7 hectares, il importera que la densification des zones U, sur laquelle la commune a peu de prise, se fasse de manière optimale.

#### Objectif d'intégration paysagère et urbaine:

La zone a pour vocation de faire l'objet d'une intégration paysagère et urbaine ambitieuse afin de contribuer de la meilleure manière à la qualité du cadre de vie et de l'ambition patrimoniale du village.



## DÉLIMITATION DE LA ZONE AU

### MESURES RÉGLEMENTAIRES :

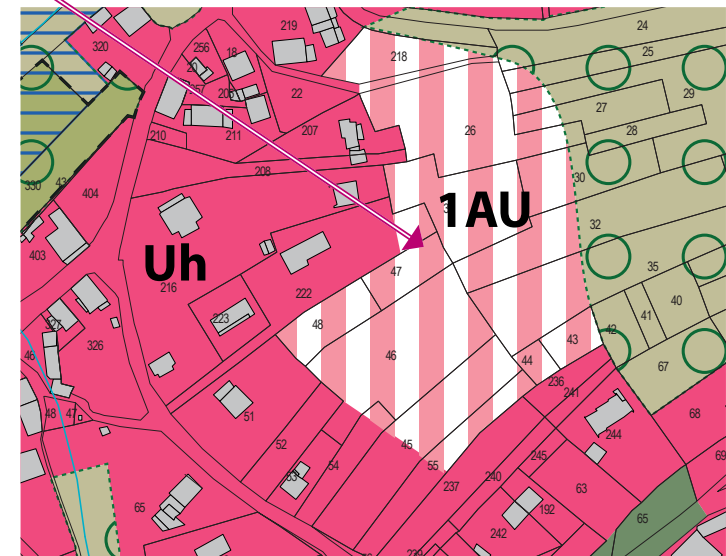
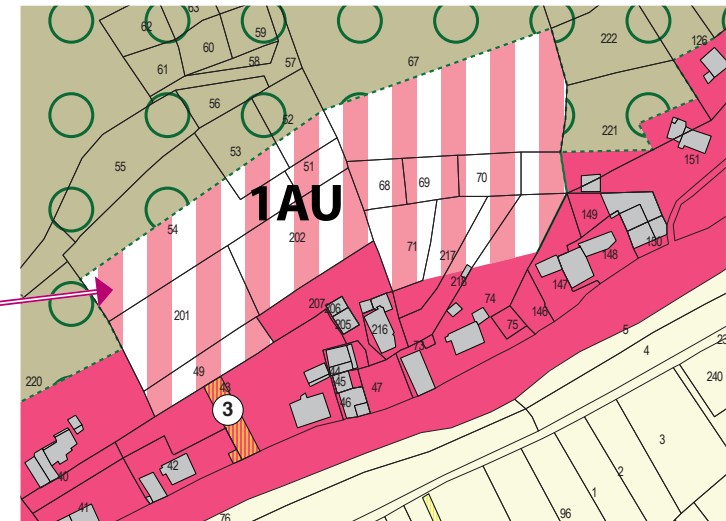
L'aménagement général de la zone AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir le chapitre OAP ci-après).

L'OAP fixe un cadre ambitieux notamment en matière d'habitat et d'intégration paysagère et urbaine.

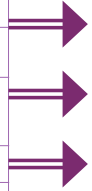
Le règlement a été établi de manière complémentaire aux OAP. Il vise notamment à faciliter la bonne mobilisation des terrains et offre, avec les articles AU 6 et 7, des possibilités d'implantation du bâti permettant de disposer d'un espace extérieur vécu (hors desserte autour de la maison) agréable et proportionné de manière optimale, même avec des terrains de moindre grandeur.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre l'expression d'une créativité architecturale, les toits plats en attique ou en terrasse sont autorisés.

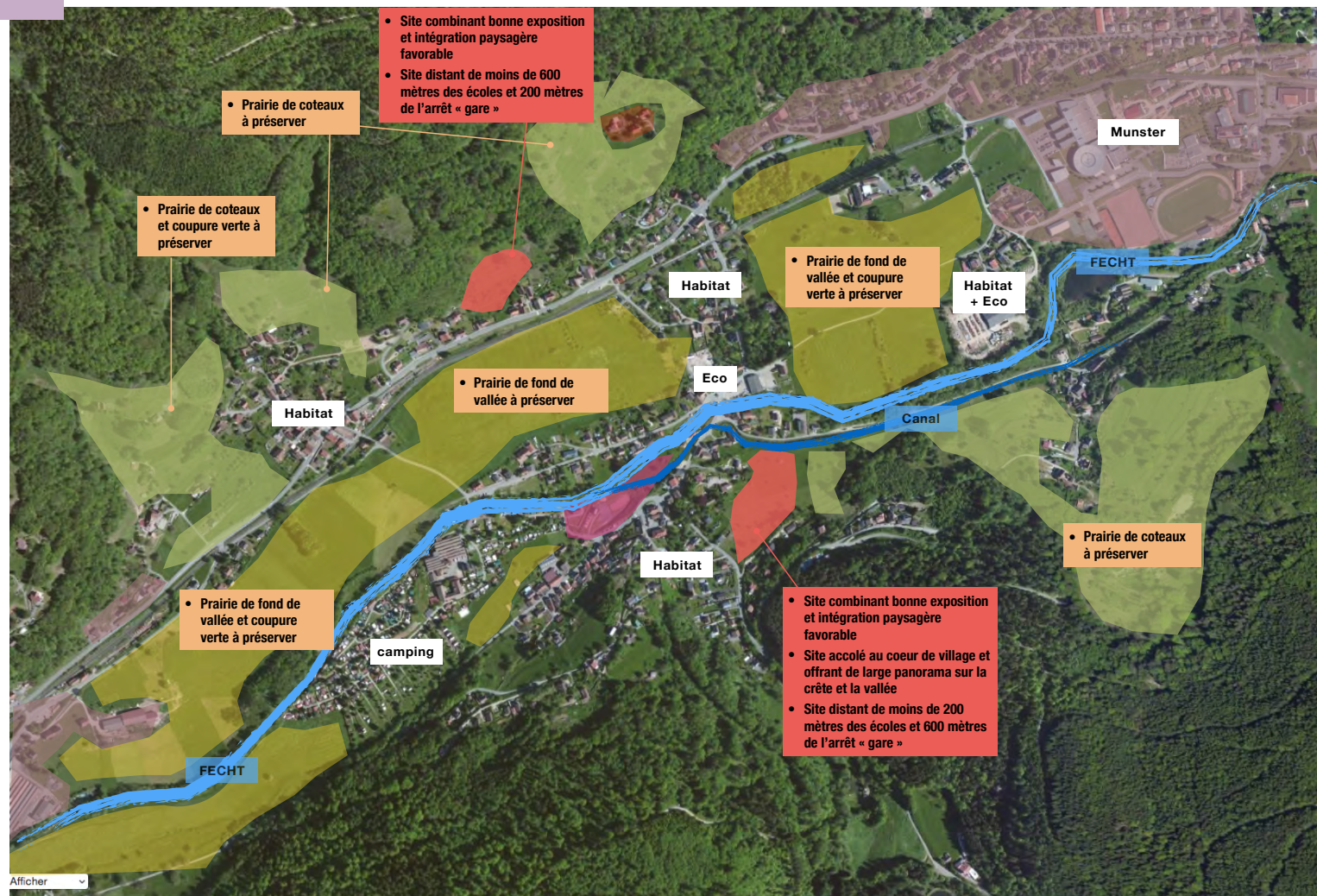


Justification de la ZONE AU	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans</li> <li>L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes</li> </ul>
<b>OS - N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025</li> </ul>
<b>OS - N°3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>
<b>OS - N°4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035</li> </ul>
<b>OS - N°5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser le développement urbain autour du cœur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au cœur de village</li> <li>Faciliter les circulations douces vers le cœur de village</li> </ul>
<b>OS - N°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site</li> <li>Localiser opportunément les extensions urbaines</li> </ul>
<b>OS - N°8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village</li> </ul>
<b>OS - N°9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> <li>Prévenir les risques d'inondations</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>



Réglementation de la zone AU	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation de la zone AU répond à la fois aux objectifs :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de préservation des espaces agricoles de fond de vallée ;</li> <li>de prise en compte des problématiques de desserte et d'accessibilité</li> <li>de privilégier autant que possible un développement du village à proximité des éléments de centralité (aire de jeu, mairie, école, église) ;</li> <li>d'offrir une bonne exposition sud, favorable à l'éco-construction.</li> </ul> </li> <li>La zone AU comprend un site classé 1AU, directement constructible, d'une surface de 1,37 hectare très bien exposé et situé au nord de la route départementale. Le site est distant de moins de 300 mètres de l'arrêt gare actuel et à quelque de 150 mètres de la relocalisation prévue de ce même arrêt dans les OAP. Le site est distant de quelques 500 - 600 mètres de l'école et de la mairie via un cheminement piétons existant, mais dont la valorisation est prévue dans les OAP.</li> <li>La zone AU comprend également un site classé 1AU, directement constructible, d'une surface de 1,33 hectare situé à proximité immédiate du cœur de village, soit à moins de 200 mètres de l'école et de la mairie. Le site est distant de moins de 600 mètres de l'arrêt gare actuel et du site de relocalisation prévue de ce même arrêt dans les OAP.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage.</li> <li>Le règlement de la zone est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des site. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère champêtre du village et ainsi conforter son identité et son attractivité.</li> </ul>

## Justification de la localisation des sites classés en 1AU





## 2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

### La zone A couvre une surface de 38,8 hectare

#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre l'ensemble des terrains agricoles de fond de vallée. Il s'agit essentiellement de prés de fauches facilement mécanisable servant de réservoir à foin indispensable pour nourrir les élevages en hivers.

Outre leurs fonctions agricoles, ces prés jouent aussi un rôle paysager majeur en maintenant une certaine ruralité et en évitant la généralisation d'une véritable conurbation de fond de vallée.

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole comme activité économique prioritaire de ces espaces, et le rôle fondamental de l'agriculture dans la conservation de paysages ouverts, entretenus et largement appréciés par les résidents.

En conséquence, le règlement de la zone A protège rigoureusement les terrains agricoles.

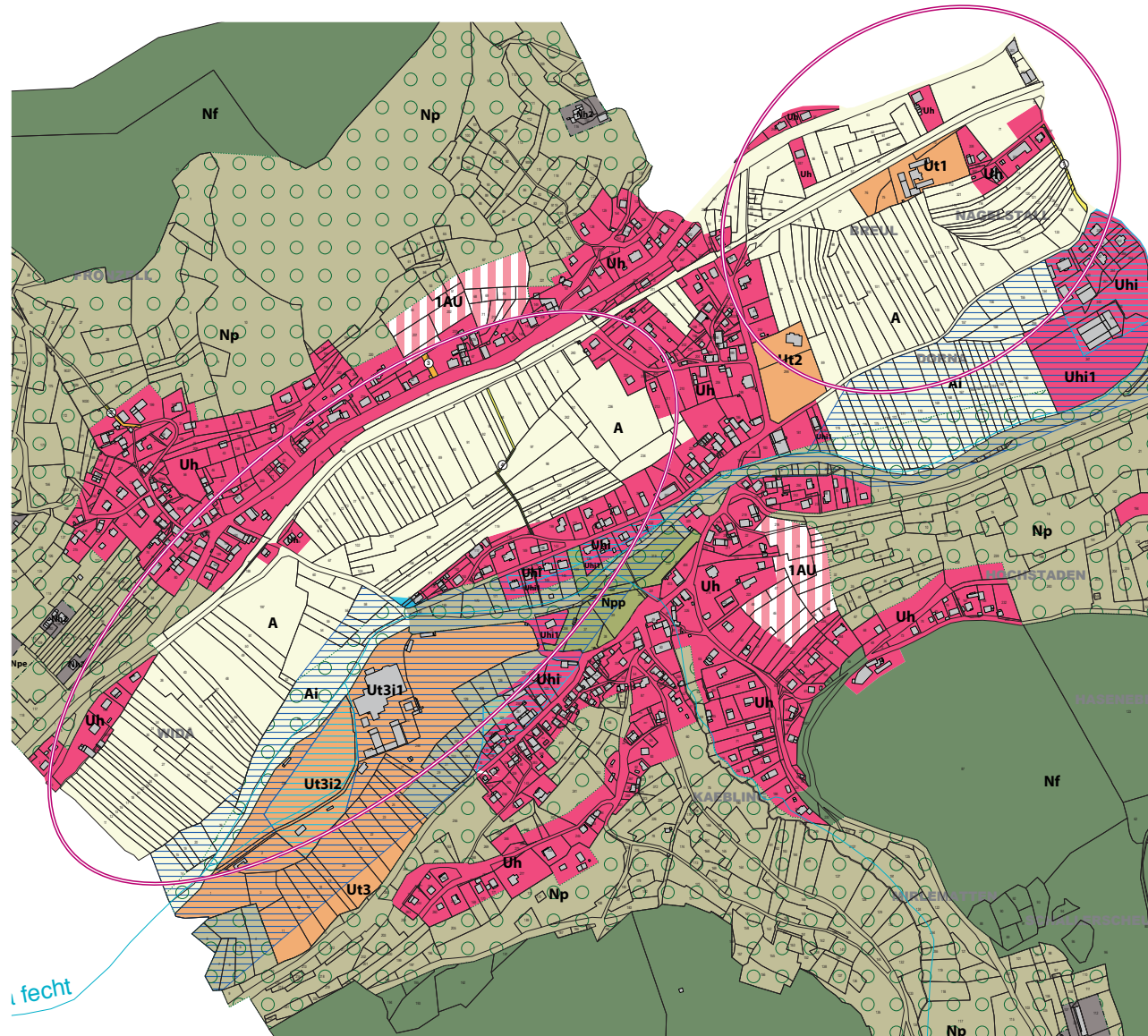
La délimitation du secteur A est le fruit d'un travail de concertation avec les agriculteurs exploitants à Luttenbach-près-Munster et la Chambre d'Agriculture. Elle est inconstructible même pour l'agriculture. Cette dernière trouvant ses solutions de développement dans les zones Na et Np.

#### MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures réglementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

Justification de la ZONE A	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> <li>• Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité</li> </ul>
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster</li> <li>• Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster</li> <li>• Localiser opportunément les extensions urbaines</li> </ul>
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace</li> <li>• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>
Réglementation de la zone A	
Délimitation du zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone A couvre l'ensemble des espaces agricoles de fond de vallée de Luttenbach-près-Munster. La zone A est inconstructible, y compris pour les activités agricoles afin de préserver de manière totale les espaces stratégiques qui la composent.</li> </ul>

## DÉLIMITATION DE LA ZONE A





## 2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

### La zone N couvre une surface de 693 hectares

#### CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de secteurs adaptés à chaque contexte.

#### MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures règlementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etendre l'aire de jeu sur l'espace entre Fecht et canal du Leymel</li> </ul>
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> <li>• Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité</li> </ul>
<b>OS - N°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les entrées de village</li> <li>• Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster</li> <li>• Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster</li> <li>• Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel</li> <li>• Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne</li> </ul>
<b>OS - N°8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace</li> <li>• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>
<b>OS - N°9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local</li> <li>• Permettre la réhabilitation de l'usine hydroélectrique du Leymel</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>

## Réglementation de la zone N

### Délimitation du zonage et règlement

- La délimitation de la zone N, d'une surface de 693 hectares couvre l'ensemble des espaces naturels du village à l'exception des terres aujourd'hui agricoles du bas de la vallée.
- **La zone N est globalement inconstructible. Elle comprend cependant un ensemble de secteurs adaptés à des besoins spécifiques :**
  - **Un secteur Na d'une surface de 3,6 hectares dédié à l'agriculture de montagne.**

Le secteur Na relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*). Sa vocation est de conforter le potentiel de vitalité des fermes à la fois dans leur rôle agricole, social et touristique. Pour ce faire, le règlement autorise à la fois l'ensemble des constructions nécessaires à l'activité agricole, mais également le changement de destination des constructions existantes en bâtiments de restauration et d'hébergement touristique, ceci dans la mesure où l'activité agricole reste dominante, ainsi que la création de bâtiments d'hébergement touristique d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situés à moins de 30 mètres de la construction principale.
  - **Un secteur Ne d'une surface globale de 7,43 hectares dédié à la revalorisation du potentiel hydro-électrique de la commune.**

Le secteur Ne relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*).  
Y est autorisé l'ensemble des constructions et aménagements relatif à la revalorisation du potentiel hydro-électrique du lieu en continuité avec celle mise en oeuvre dans les années 1930, soit :

    - La réhabilitation et l'extension des bassins de retenue d'eau;
    - La restauration ou le remplacement des conduites reliant les bassins de retenue d'eau ;
    - La construction de bâtiments techniques indispensables au fonctionnement de l'usine hydroélectrique.
  - **Un secteur Nf d'une surface globale de 434 hectares couvrant le massif forestier.**

Le règlement prévoit l'inconstructibilité totale du secteur.  
Le secteur Nf comprenant est composé de manière dominante de forêts communales soumises au régime forestier et des garanties de gestion qui accompagnent ce statut dans la pratique.
  - **Un secteur Nh d'une surface globale de 6,91 hectares couvrant l'ensemble des écarts comprenant des résidences principales ou secondaires.**

Le secteur Nh relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*).  
**Il comprend un sous-secteur Nh1** d'une surface de 2,78 hectares composé de 13 sites. Les sites concernés sont occupés par des constructions modestes à vocation associative ou de petites résidences secondaires. L'objectif du PLU est de garantir le devenir de ces constructions dans le respect de leur vocation actuelle et le bon entretien des espaces ouverts qui en découle.  
Pour ce faire, le règlement permet l'extension des constructions existantes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 25 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU, ainsi que la création d'une nouvelle annexe, située à moins de 30 mètres de la construction principale, d'une emprise au sol maximale de 25 mètres carrés.  
**Il comprend un sous-secteur Nh2** d'une surface de 4,13 hectares composé de 17 sites dans la majorité d'anciennes résidences secondaires devenues des résidences principales.  
Ces sites sont répartis dans l'espace naturel de manière dominante le long des vallons. Ils sont autonomes en matière d'eau et d'assainissement et disposent de l'électricité. Leur desserte se fait via des chemins ruraux ou forestiers bien entretenus. Les résidences présentes sur les sites et l'entretien de leurs abords font l'objet d'une attention respectueuse du caractère naturel des lieux.  
L'objectif du PLU est de pérenniser la vie de ces biens, le bon entretien des espaces ouverts qui en découle, et d'éviter leur possible abandon, donc le risque de friche d'habitat en pleine nature. Pour ce faire, il importe de donner la possibilité aux propriétaires d'adapter leur bien en matière de confort et d'usages. En la matière, la possibilité de disposer d'une annexe bien proportionnée pour le stockage de bois, le garage des véhicules et des outillages est d'une utilité particulière.  
De ce fait, le règlement prévoit la possibilité d'extension des constructions existantes dans la limite de 50% des emprises au sol existantes au moment de l'approbation du PLU et la création d'une annexe jointe ou disjointe de la construction principale, d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés.

Réglementation de la zone N	
<b>Délimitation du zonage et règlement</b>	<p>• <b>Un secteur Np d'une surface globale de 234 hectares couvrant l'espace naturel ouvert.</b>                      Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale. Le secteur est inconstructible à l'exception des abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté.</p> <p>Le secteur Np est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. À ce titre, la préservation des ripisylves et la valorisation de leur potentiel de biodiversité est exigée le long des cours d'eau. À ce titre également, la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manière à garantir des refuges de biodiversité : les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.</p> <p>Le secteur Np comprend un sous-secteur Npp (1,39 ha) qui autorise la réalisation d'équipement public de loisir de plein air et d'aire de jeu pouvant comprendre la construction, sur un seul niveau, de bâtiments publics d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situé dans la partie du sous-secteur non impacté par les périmètres du PPRI. Ce sous-secteur spécifique vise à conforter l'attractivité et l'animation sociétale du coeur de village.</p> <p>Le secteur Np comprend un sous-secteur Npe (0,84 ha) autorisant l'extension / réhabilitation de manèges à chevaux de plein air pouvant comprendre un abri à chevaux d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés. Le but du sous-secteur Npe est de faciliter le devenir des activités équestres existantes sur les deux sites considérés.</p> <p>• <b>Un secteur Nt d'une surface de 0,71 hectare couvrant l'espace naturel ouvert.</b>                      Le secteur Nt relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>Il s'agit d'un site d'hébergement touristique en attente d'une nouvelle destinée. L'objectif du secteur Nt est de permettre une modernisation / valorisation de l'équipement existant en permettant les réalisations suivantes : restaurants, piscines, saunas, jacuzzis, hammams et autres éléments de loisir et de détente utiles à l'attractivité de l'hébergement touristique. L'ensemble des constructions et aménagements doit être relatif à cet objet, et l'extension des constructions existantes ou la réalisation de constructions neuves est possible dans la limite d'une emprise au sol additionnelle maximale de 300 mètres carrés.</p>

### La présence de nombreux écarts qui justifie des mesures spécifiques

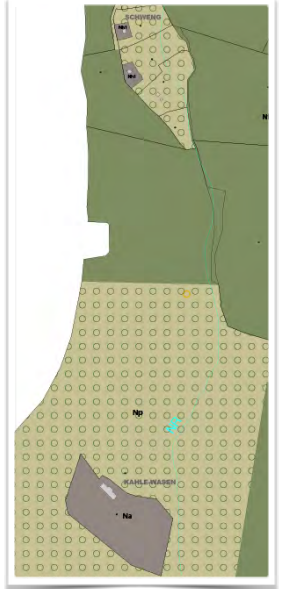
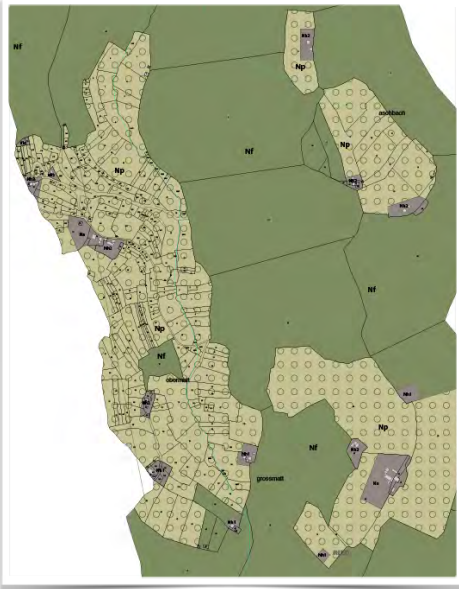
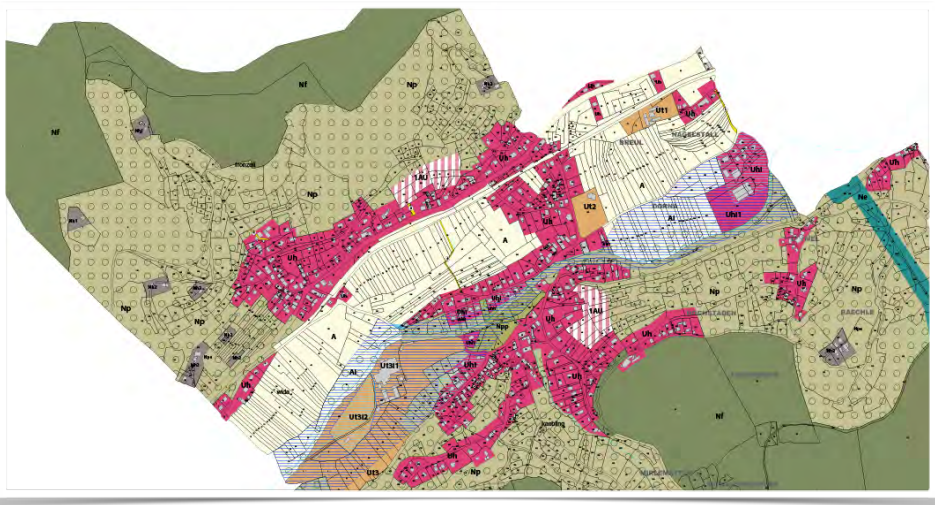
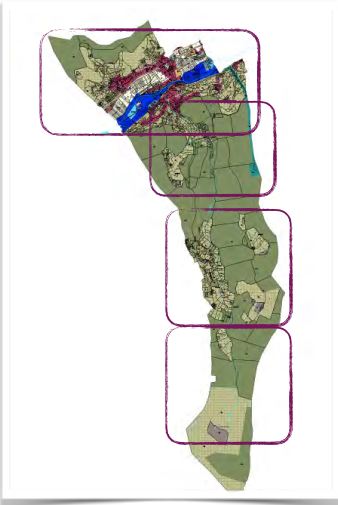
L'urbanisation de Luttebach-près-Munster est située de manière dominante en fond de vallée et à flanc des premières pentes, mais une trentaine d'écarts comprenant chacun une ou plusieurs constructions sont disséminés dans les différents vallons ou prairies de montagne qui structurent le paysage et le territoire.

Une autre partie de ces écarts sont constituées d'anciennes fermes ou fermettes, les autres étant essentiellement des résidences secondaires des années 1960 ou du début des années 1970.

Aujourd'hui, une grande partie des écarts sont des résidences principales. Cette destinée est garante de l'entretien des biens en question, ainsi que de la préservation aussi sensible qu'essentielle des espaces ouverts des alentours de ces constructions.

Aussi, garantir les conditions de pérennité de ces résidences principales se présente comme un enjeu d'importance du PLU. Concrètement, cela implique de donner à ces biens des possibilités d'extensions ou de construction d'annexes assurant leur fonctionnalité et niveau de confort (nombre de pièces à vivre pour une famille, stockage de bois, mise à l'abri des véhicules...).

**PRÉSENTATION  
DES ÉCARTS**





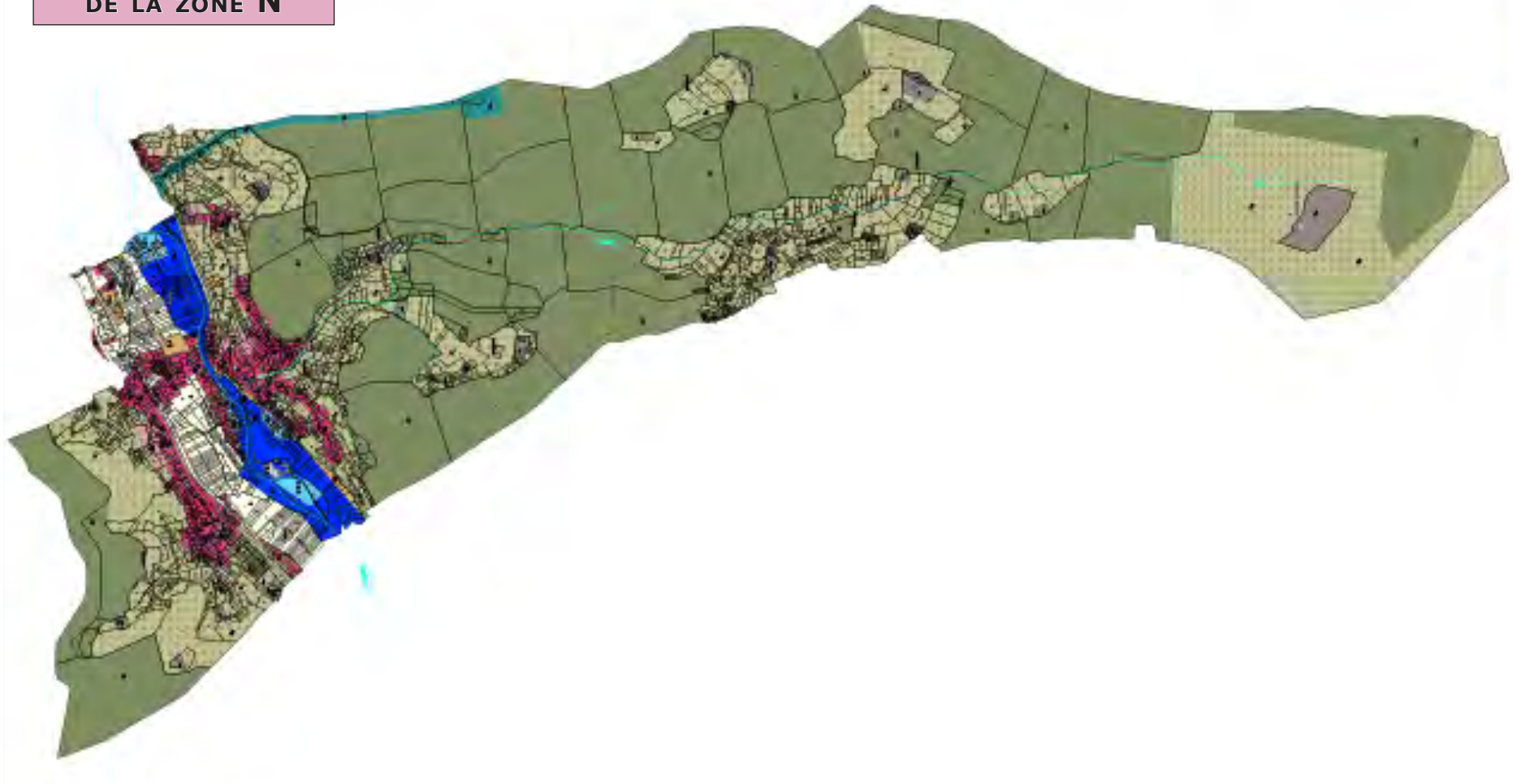
**PRÉSENTATION  
DES ÉCARTS**

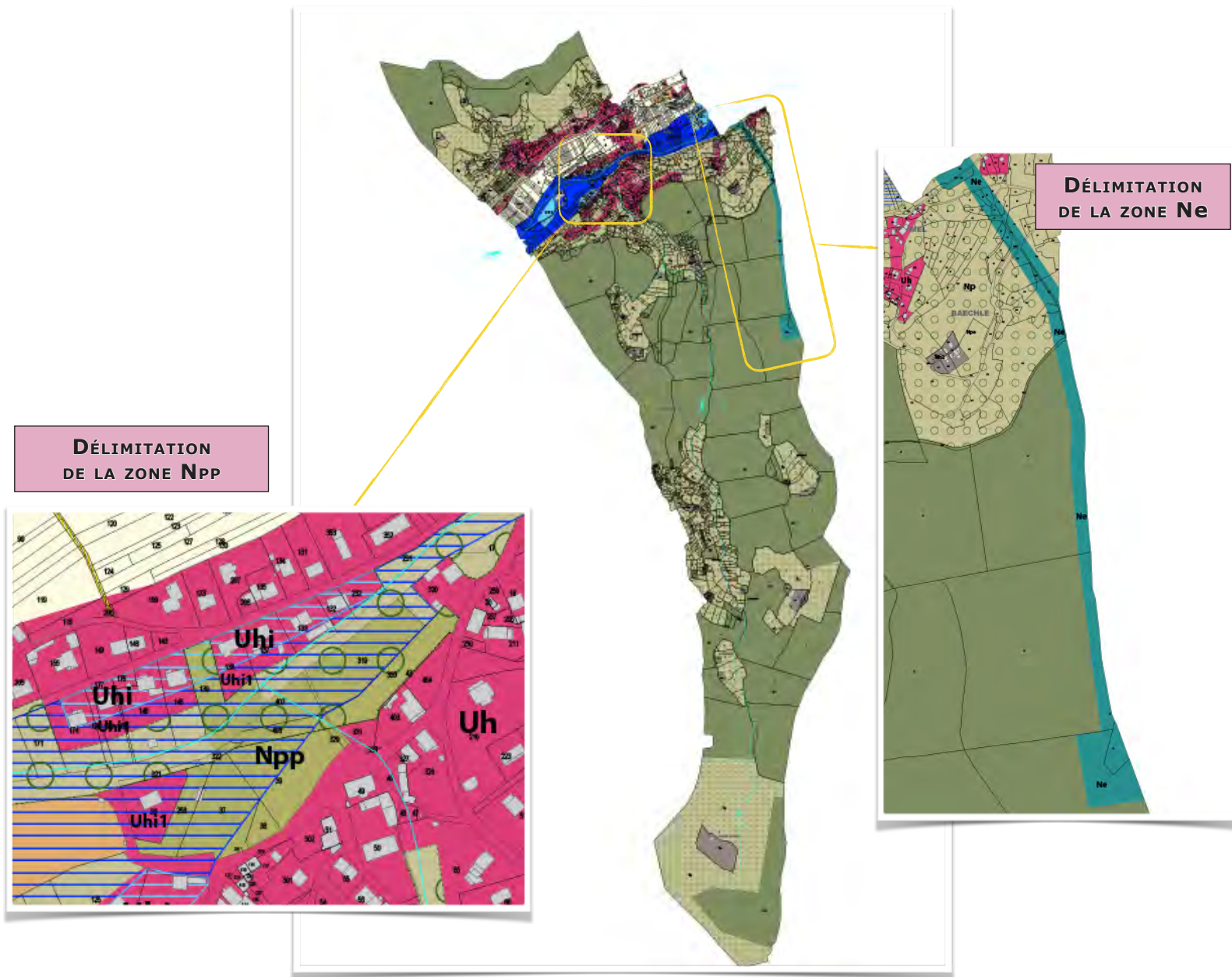






**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE N**







## 2.8 PROTECTIONS AU TITRE DES ARTICLES L113-1 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le plan de zonage identifie un arbre remarquable de préserver un arbre remarquable et le protège au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Dans le but d'assurer une gestion et le cas échéant une *ouverture / défrichement* qualitative du point de vue écologique des espaces de prairie existants ou potentiel, classés en Np au plan de zonage, le PLU instaure sur l'essentiel du dit secteur Np, une protection de 182 hectares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement précisant dans ce cas que la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manières à garantir des refuges de biodiversité et que les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.

## 2.9 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Quatre emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage, chacun au bénéfice de la commune de Luttenbach-près-Munster.

L'emplacement réservé n°1 est prévu pour permettre l'élargissement de la rue du Nagelstatt afin de redimensionner la voie d'accès au collège de Munster et aux équipements sportifs avoisinants.

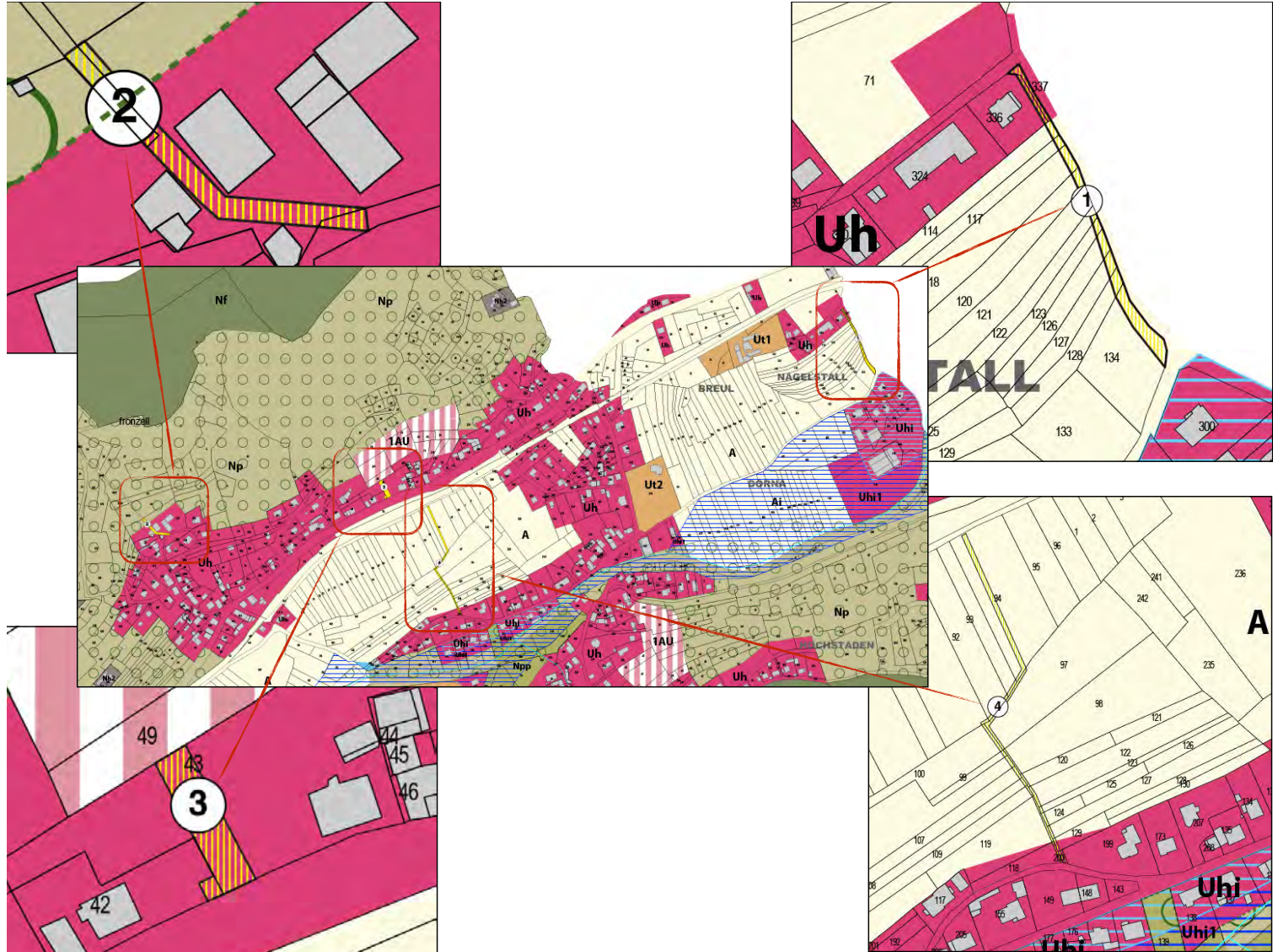
L'emplacement réservé n°2 est prévu pour permettre l'élargissement de la rue du Frontzel et permettre ainsi une desserte satisfaisante des habitations et des forêts situées en amont.

L'emplacement réservé n°3 est prévu pour permettre la desserte du site d'extension urbaine classé en 1AU au plan de zonage.

L'emplacement réservé n°4 est prévu pour permettre la préservation - valorisation du cheminement reliant le coeur de village à l'arrêt «gare» et aux habitations nord du village situées le long de la RD.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelstatt Elargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 2,3 ares	Rue du Frontzel Elargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Au droit de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontzel Préservation du cheminement	Commune

**Emplacements réservés**





## 2.10 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

#### 1. OAP - SITE AU

Les sites à urbaniser classés en 1AU au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixe un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer un minimum de 20 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'OAP fixe ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition de préservation / valorisation de la biodiversité. En effet, l'OAP prévoit la transformation en vergers des espaces jouxtant les mêmes sites 1AU côté espace naturel.

Concernant les deux sites 1AU, ils intègrent également la création d'un sentier de promenade facilitant l'accès aux espaces naturels voisins.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites AU» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, l'OAP «sites AU» prévoit la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

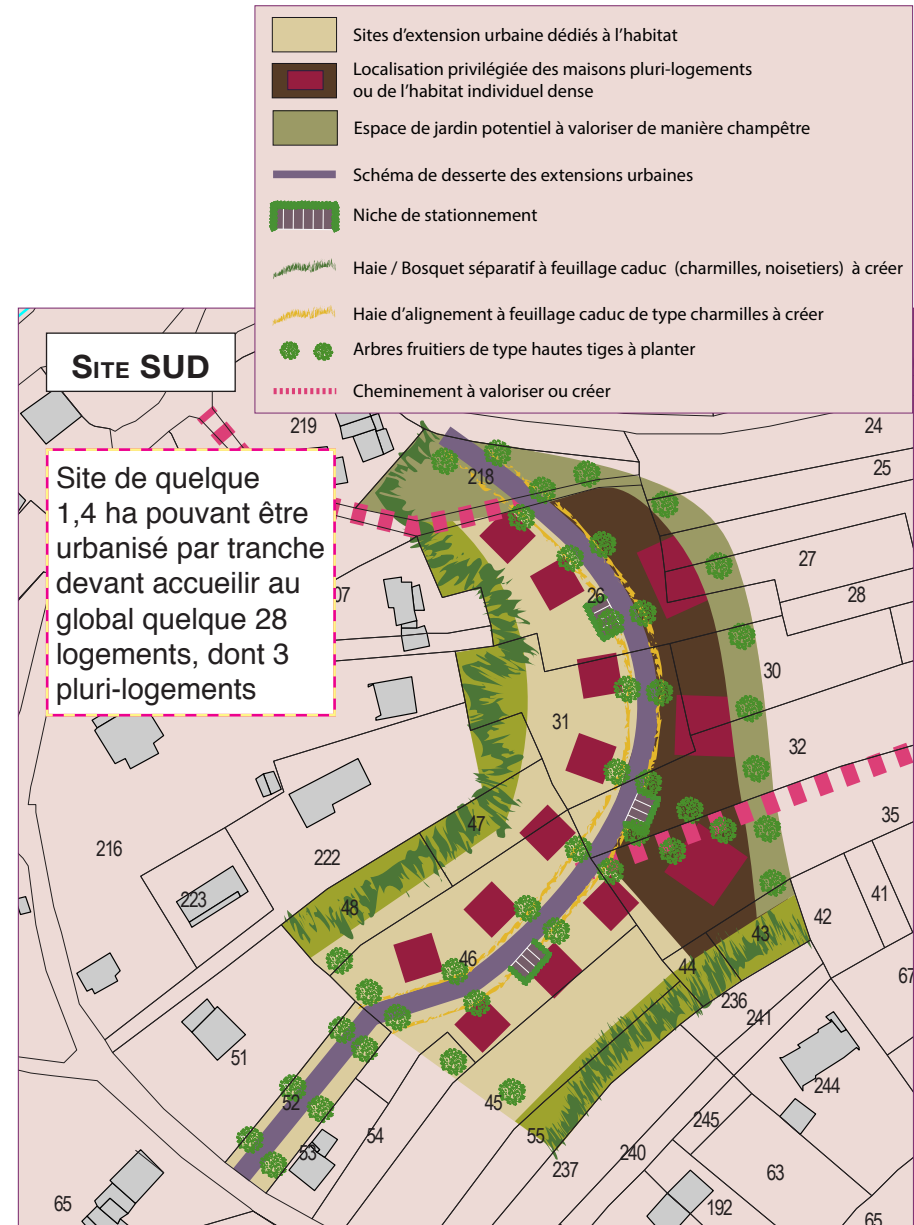
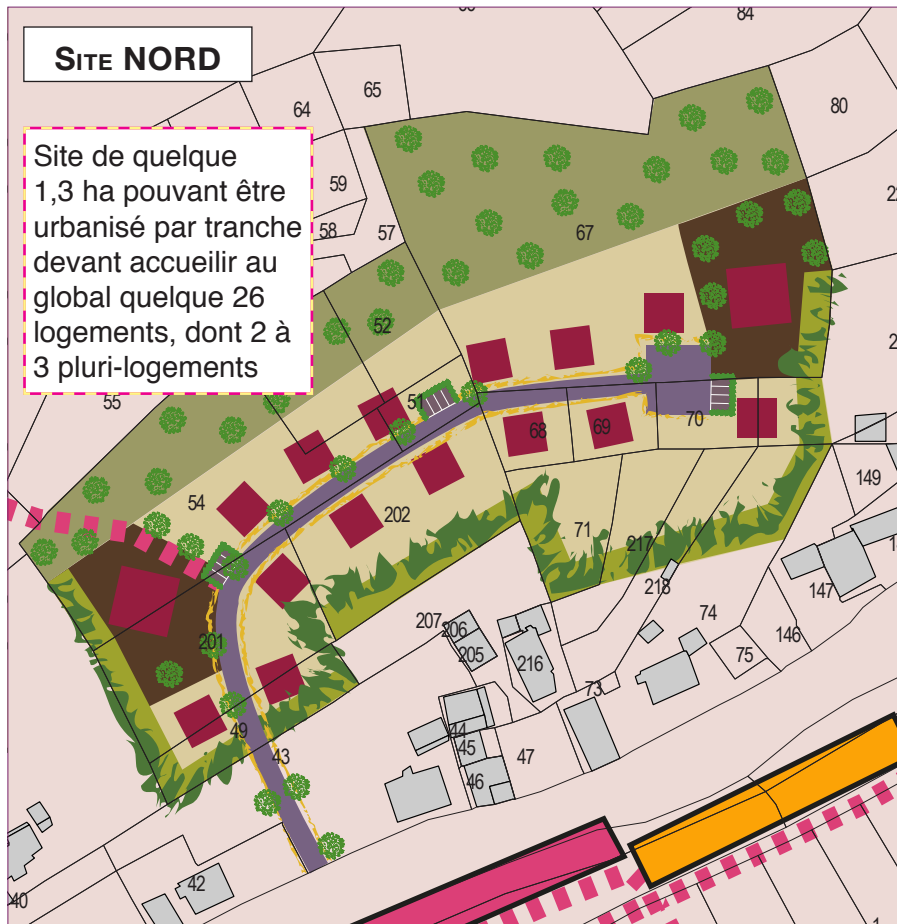
L'OAP «sites AU» met également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.

## OAP - sites 1AU








## 2. OAP - VALORISER UN CIRCUIT DE PROMENADE, DE MOBILITÉ DOUCE ET DE RELOCALISATION DE L'ARRÊT «GARE»

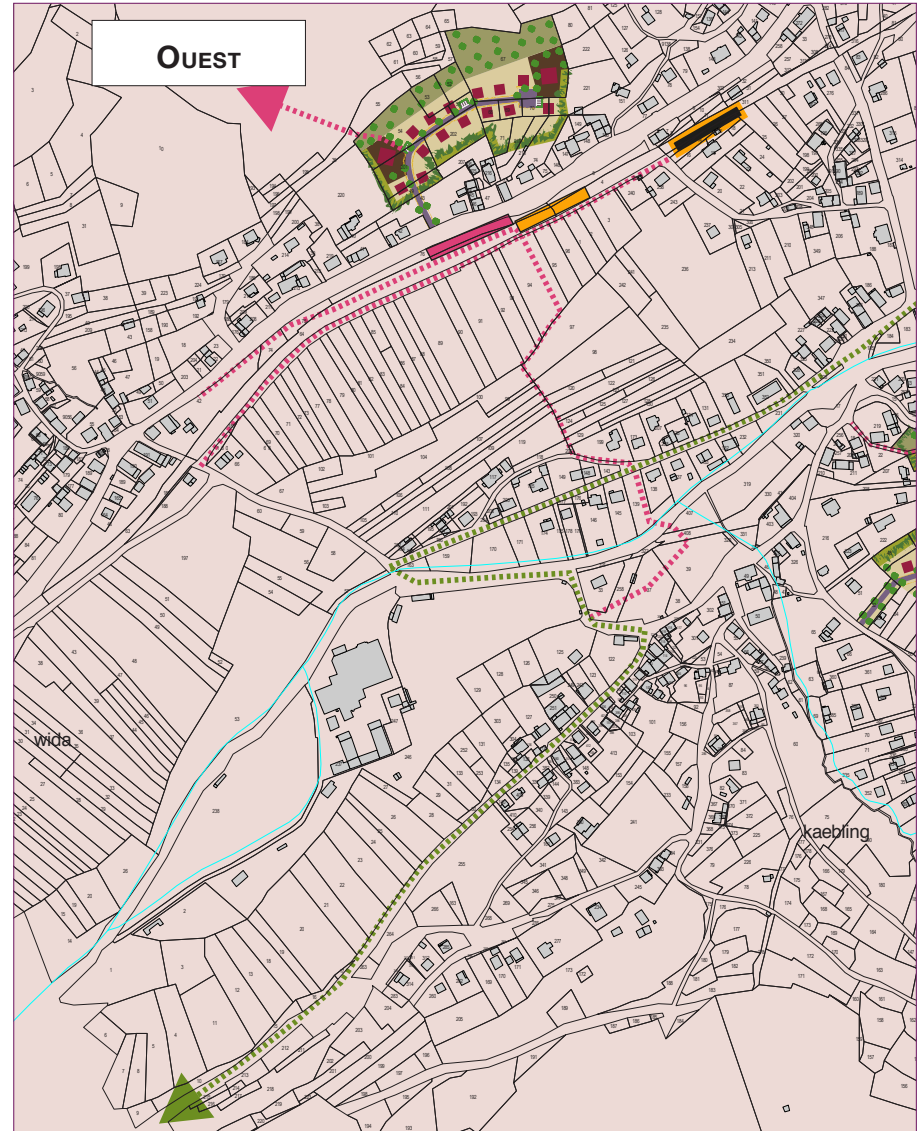
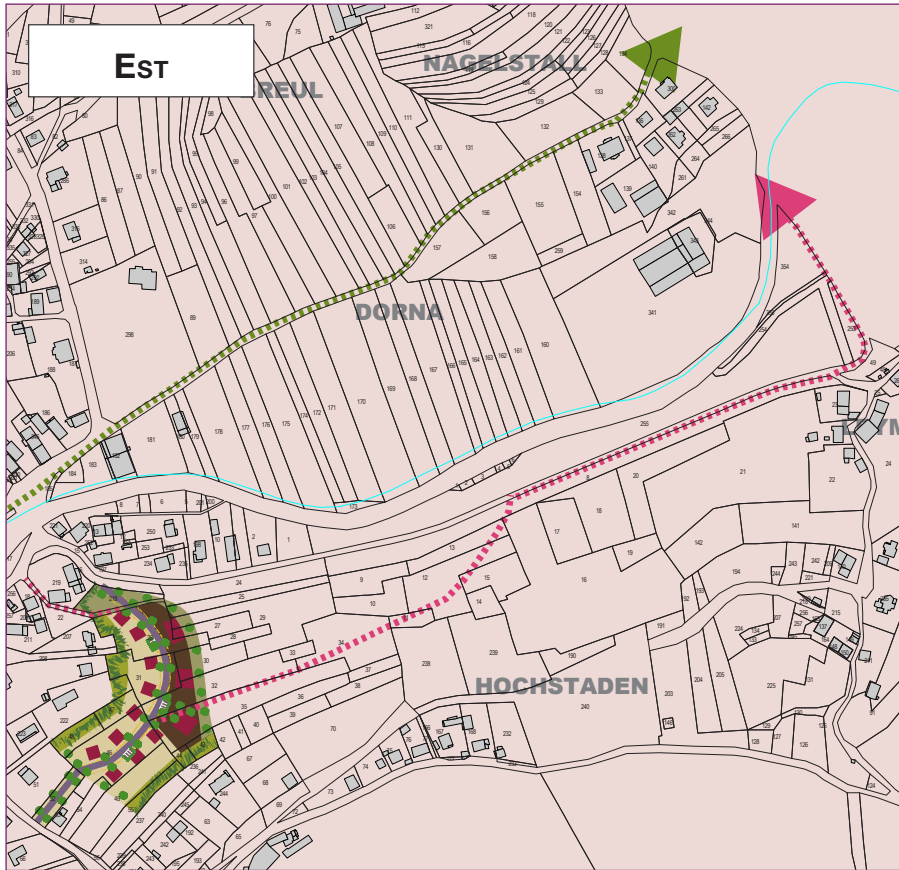
Les possibilités de promenade autour du village existent, mais méritent d'être valorisées et dans certains cas maillées.

Le réaménagement des points de vue, notamment celui du bûcher, et le maillage des promenades par le franchissement de la Fecht, sont coeur de ce dispositif de renforcement du cadre de vie des habitants.

Il en va de même pour la liaison, impliquant la réalisation d'une nouvelle passerelle sur la Fecht à proximité du coeur de village.

La valorisation des circuits de promenade et de mobilité douce mis en perspective par l'OAP a été conçue pour combiner promenade de détente et mobilité douce fonctionnelle, ceci notamment en valorisant l'accès «arrêt gare» et la relocalisation de celui-ci.

	Cheminement à valoriser ou créer
	Itinéraire cyclable départemental à valoriser
	Arrêt «Gare» actuel à relocaliser 150 mètres en amont
	Arrêt «Gare» relocaliser
	Aire de stationnement à créer lors de la relocalisation de la gare



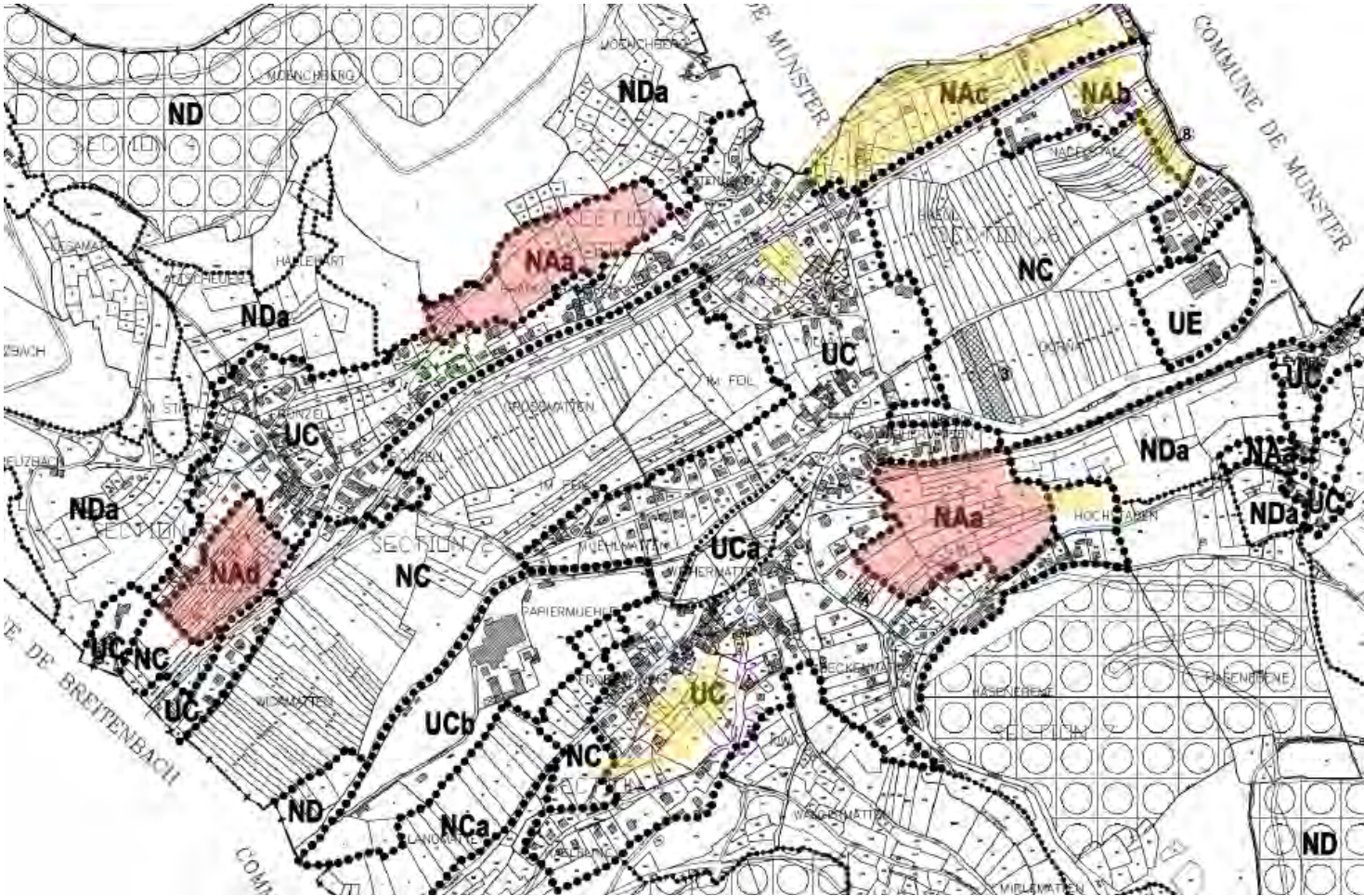




---

***PARTIE 3***  
***EVALUATION ENVIRONNEMENTALE***

Figure 54 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS



## 1- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans le diagnostic du rapport de présentation a mis en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de Luttenbach-près-Munster :

- un enjeu relatif à la biodiversité avec :
  - la présence des sites Natura 2000 des Hautes Vosges définis au titre des directives Habitats et Oiseaux ;
  - le lit majeur de la Fecht qui abrite de nombreuses zones humides ;
  - des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf, ceux-ci longeant les petits cours d'eau et accompagnant les fermes. Le lit majeur de la Fecht et les espaces ouverts à proximité des autres cours d'eau présentent également un enjeu pour les zones humides.
- un enjeu relatif aux continuités écologiques avec deux corridors identifiés :
  - le corridor de la Fecht (ouest-est) qui est un corridor majeur entre le massif des Vosges, l'Ill et les milieux associés (IllWald) ;
- celui de la Furch (sud-nord) qui est un corridor secondaire.
- un enjeu relatif aux zones inondables. La commune est soumise au PPRI de la Fecht. Une partie du ban communal se situe en zone

inondable par débordement en cas de crue centennale ;

- un enjeu relatif aux gaz à effet de serre ;
- un enjeu relatif à la consommation d'espaces : préserver les prairies et terres agricoles de l'urbanisation ;
- un enjeu relatif à la préservation des paysages.

En l'absence de PLU, le POS en vigueur permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 14,5 ha de terrains. A ce jour, plusieurs facteurs font que ces derniers ne sont pas constructibles :

- l'absence de réseau pour les zones NAb et NAd ;
- le contexte foncier local (blocage foncier) pour les autres secteurs.

Si ces secteurs avaient pu être rendus constructibles, une grande partie des prairies situées dans le lit majeur de la Fecht auraient été urbanisées. Ces prairies représentent un enjeu à plusieurs titres :

- elles sont importantes pour la biodiversité ;
- elles jouent un rôle dans les possibilités de déplacement de la faune (corridor écologique) le long du lit majeur de la Fecht (corridor principal identifié dans le SCRCE) ;
- elles constituent des zones humides et jouent un rôle à ce titre dans la régulation des inondations ;
- elles constituent le paysage typique de fond de vallée (prairies de fauche ou pâtures).

La figure ci-contre localise les surfaces urbanisables dans le POS en vigueur.

## 2- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

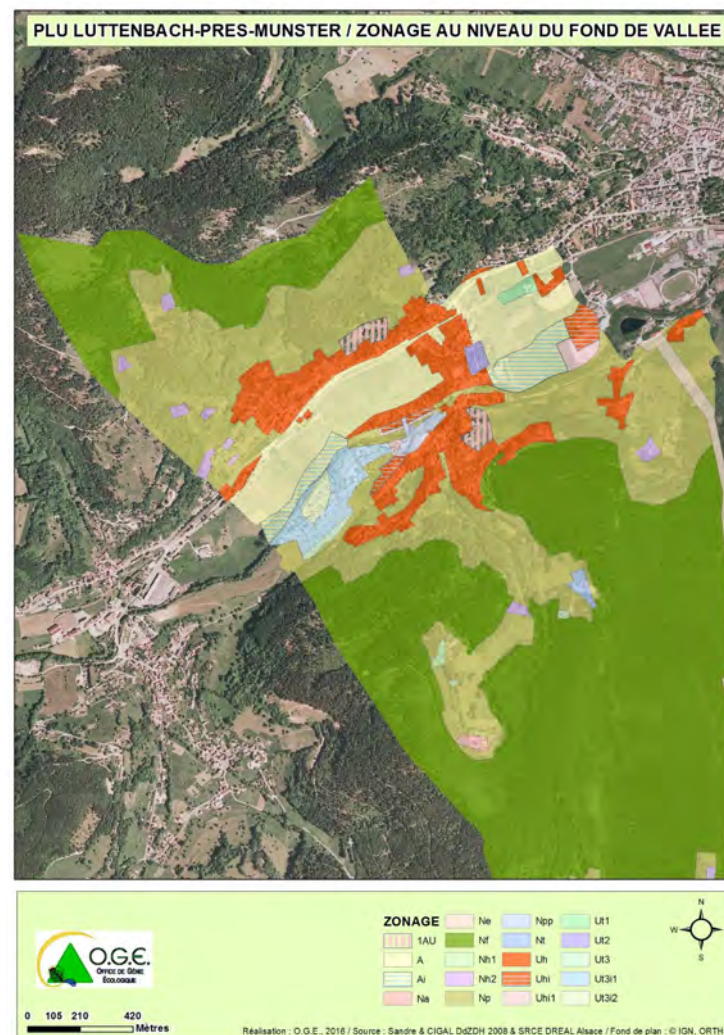
Le projet de zonage du PLU de la commune de Luttenbach-près-Munster comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N qui représentent 88,1 % du ban communal avec une surface d'environ 693 ha ;
- les zones urbanisées U qui représentent 6,6% du ban communal et se concentrent dans le fond de vallée au niveau du village ;
- les zones agricoles A qui représentent 4,9% du territoire de Luttenbach et se concentrent au niveau du lit majeur de la Fecht ;
- les zones à urbaniser AU qui occupent une surface de 2,8 ha soit 0,4% du ban communal. Ces zones sont composées de 2 sites d'extension urbaine situés au nord et au sud du village (voir carte suivante) qui étaient déjà constructibles au POS mais qui étaient restés non bâtis.

**Tableau 6 : Types de zon du PLU de Luttenbach-près-Munster et leur surface**

Type de zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
A	387 016	38,7
AU	27 967	2,8
N	6 927 162	692,7
U	517 608	51,8
<b>Total</b>	<b>7 859 753</b>	<b>786</b>

**Figure 55 : Zonage au niveau du fond de vallée**



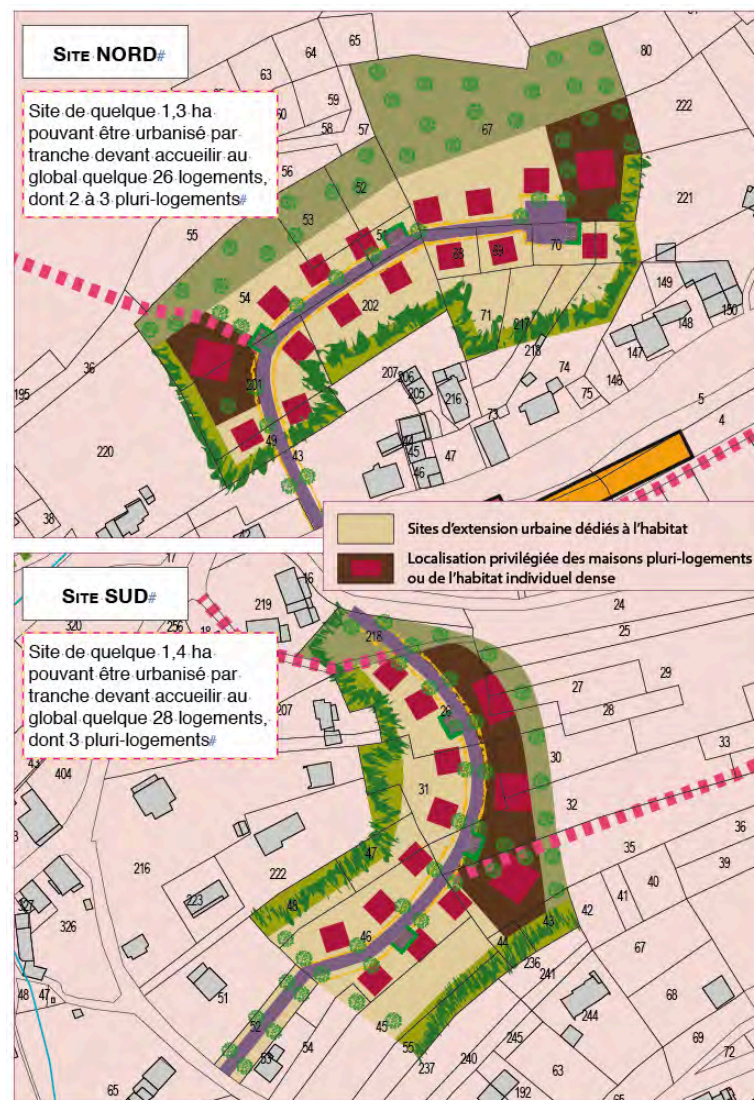


## 2.1 - Présentation des sites d'extension urbaine

Les deux sites d'extension urbaine dédiés à l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui fixe plusieurs objectifs parmi lesquels on retiendra :

- Un aménagement paysager de qualité et conforme à l'identité paysagère du village : limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges ;
- La récupération et le traitement des eaux pluviales de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives ;
- La limitation des surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement ;

**Figure 56 : Localisation des deux sites d'extension de l'urbanisation**



## 2.2 - Analyse des incidences prévisibles

### 2.2.1 Incidences sur la consommation d'espaces

Environ 2,7 ha du territoire communal devraient être ouverts à l'urbanisation. Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

Cette surface est nettement moindre que celle prévue dans le POS qui représentait une possibilité d'urbanisation d'environ 14,5 ha.

### 2.2.2 Incidences sur les espaces naturels et la biodiversité

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 2,7 ha d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées). La surface de zones humides détruites devra être compensée.

**Tableau 7 : Types de zone du PLU de Luttenbach-près-Munster et leur surface**

Secteur	Surface (ha)	Zones humides (ha)
1AU Nord	1,4774	1,0277
1AU Sud	1,3193	0,1969

Toutefois cette surface est à relativiser au regard de la surfaces de zones humides cartographiées sur la commune (148 ha). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (39,6 ha),

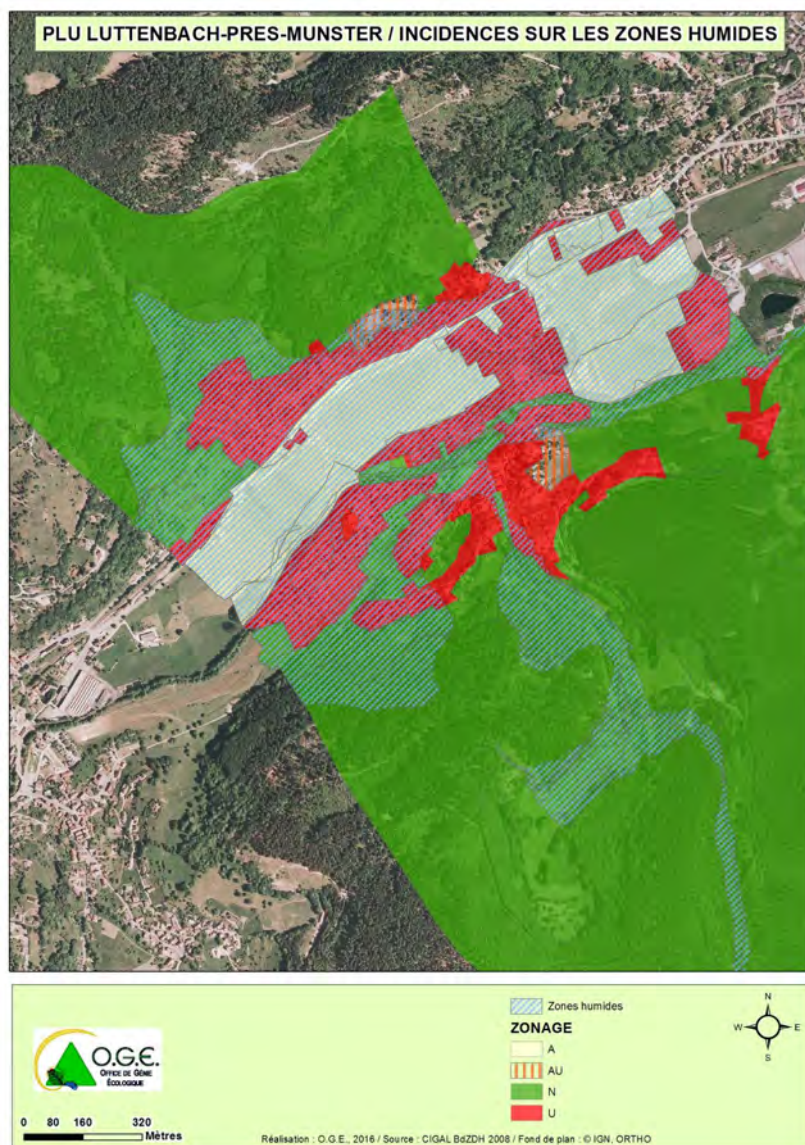
l'essentiel des zones humides devraient être protégées de l'urbanisation par le classement en zone A ou en zone N.

**Tableau 8 : Surfaces de zones humides et leur type**

Type zonage	Surface (ha) en zones humides
A	38,7
AU	1,2
N	68,5
U	39,6

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugés faibles.

**Figure 57 : Incidences du PLU sur les zones humides**



### **2.2.3 Incidences sur les continuités écologiques**

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts dans le fond de vallée en évitant la conurbation. Cette mesure assure le maintien du corridor principal de la vallée de la Fecht mais aussi celui secondaire dans le vallon du Furch.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

### **2.2.4 Incidences sur les sites Natura 2000**

#### Description du projet de PLU

Le projet de PLU prévoit que 2 secteurs soient ouverts à l'urbanisation (1AU). Ceux-ci sont situés à 3,8 km au nord des sites Natura 2000 au niveau du village.

#### Présentation des sites Natura 2000

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée directement par deux sites Natura 2000 qui concernent la partie sommitale, le Petit Ballon :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4201807 - Hautes Vosges, secteur Petit Ballon ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR4211807 - Hautes-Vosges, Haut-Rhin.

La ZSC « Hautes Vosges » qui concerne les crêtes des Vosges cristallines regroupe :

- 21 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 5 prioritaires), occupant 85% de la superficie du site ;
- 6 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats (plus deux dont la présence est à confirmer) ainsi que 9 espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.



**Tableau 9 : Liste des Habitats du site ZSC "Hautes Vosges"**

Habitats présents	Code Natura 2000	Surface en ha	% site
Landes sèches européennes	4030	330,6	3,7%
Mégaphorbiaies	6430	104,0	1,2%
Pelouses sèches semi-naturelles (pelouses steppiques sur affleurements rocheux)	6210	0,2	0,0%
Corniches rocheuses	8220 (X 8230)	43,7	0,5%
Prairies de fauche de montagne	6520	225,4	2,5%
Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux	6410	5,0	0,1%
Dépression sur substrat tourbeux	7150	0,0	0,0%
Tourbières de transition et tremblants	7140	0,3	0,0%
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	7120	5,4	0,1%
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,1	0,0%
Rivières avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i>	3260	2,5	0,0%
Eboulis, pierriers	8110	168,2	1,9%
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	1980,6	22,1%
Forêts de conifères acidophiles	9410	5,3	0,1%
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	2219,7	24,7%
Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	674,9	7,5%
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	*6230	1529,6	17,0%
Tourbières hautes actives	*7110	7,6	0,1%
Tourbières boisées	*91D0	3,2	0,0%
Erblaies	*9180	294,2	3,3%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	*91E0	40,3	0,4%

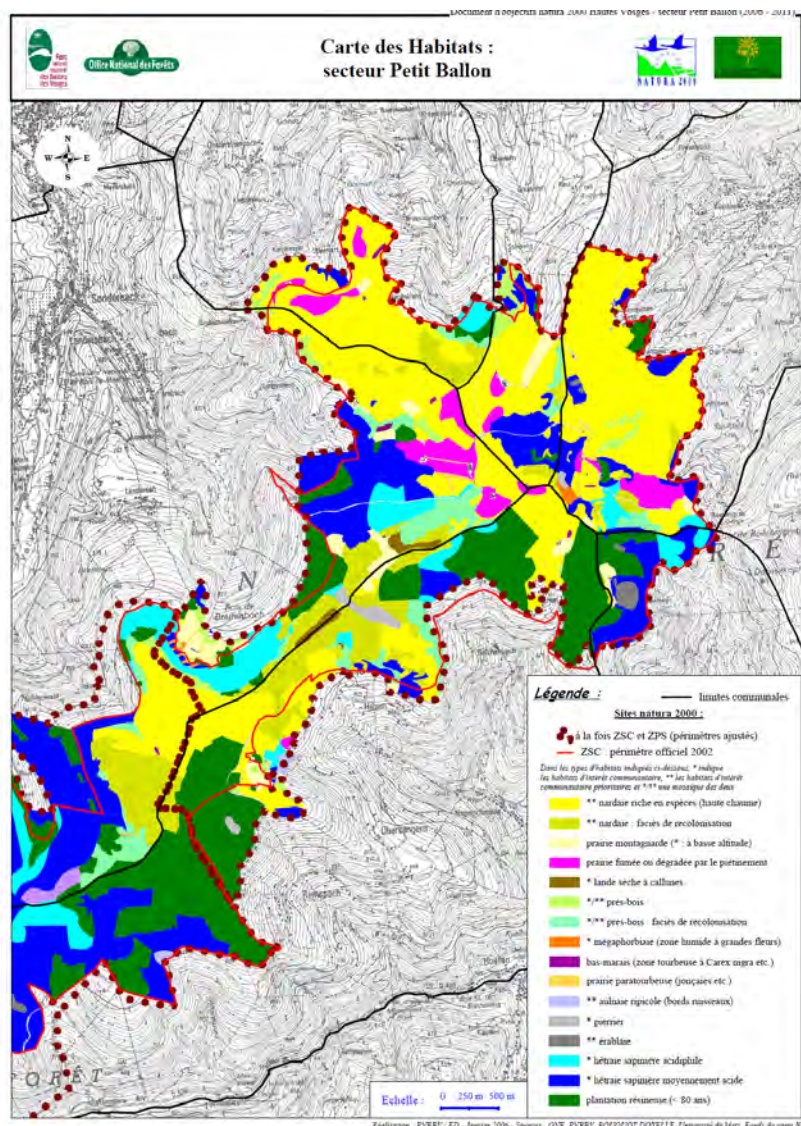
Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles	Non concernés	159,6	1,8%
Landes à fougère et genêt à balais		21,7	0,2%
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières)		49,8	0,6%
Saulaies, aulnaies tourbeuses		13,1	0,1%
Plantations résineuses		713,0	7,9%
Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux		5,6	0,1%
Chênaies charmaies collinéennes		19,1	0,2%
Lacs, étangs		19,0	0,2%
Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, non décrits, etc.)		331,6	3,7%

La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétrás, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur. Pour la commune, ce périmètre réglementaire concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ».

Les habitats naturels rencontrés dans la ZPS sont les mêmes que ceux de la ZSC. Ils figurent sur la carte suivante.



**Figure 58 : Cartes des Habitats naturels de la ZPS Hautes Vosges Haut Rhin**



### Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N** qui comprend trois secteurs :

- un secteur Nf couvrant l'espace forestier. Il s'agit d'un secteur inconstructible ;
- un secteur Np : il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agropastorale. Le secteur est globalement inconstructible. Cependant le sous-secteur Npp permet l'aménagement d'équipement public de loisir et de jeux de plein air et le sous-secteur Npe l'aménagement de manèges équestres de plein air. Les sites Natura 2000 ne sont pas concernés par ces deux sous-secteurs ;
- un secteur Na dédié aux exploitations agricoles de montagne.

**Tableau 10 : Zonage du PLU et secteurs Natura 2000**

Secteur du zonage	Surface incluse dans les sites Natura 2000 (ha)	Habitats naturels concernés
Na	5	Prairie dégradées par le piétinement
Nf	30	Hêtraie-sapinière
Np	69	Nardae riche en espèces

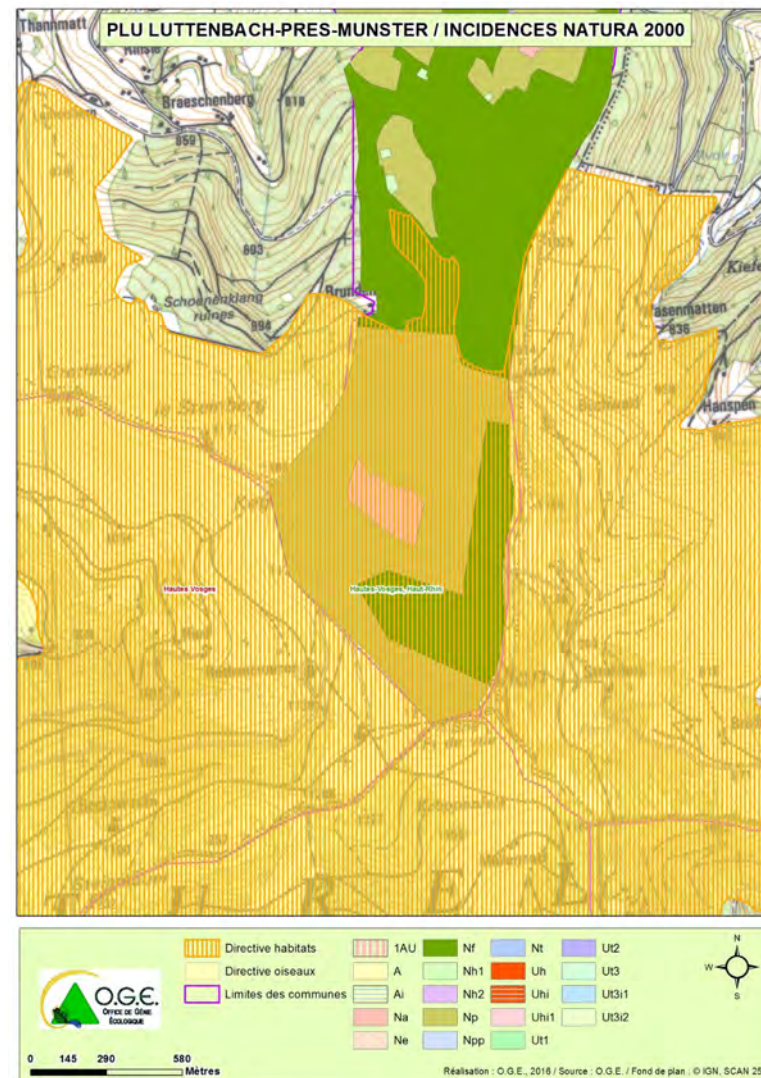
Les hêtraies-sapinières du secteur du Petit Ballon localisées sur le ban de Luttenbach-près-Munster sont préservées de toute urbanisation par le zonage Nf. Il en

est de même pour les prairies à nard des hautes Chaumes qui sont classées en zones Np.

Les sites Natura 2000 sont donc préservés de l'urbanisation, mise à part dans le secteur Na (limité à 5 ha) où des constructions sont possibles uniquement pour le développement de l'agriculture et du tourisme (cf. règlement du PLU), à proximité d'exploitations existantes.

La mise en œuvre du PLU de Luttenbach-près-Munster permet d'éventuels aménagements et constructions à proximité des exploitations agricoles de montagne existants. Cette mesure, limitée géographiquement aux abords des exploitations, n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

**Figure 59 : Carte des incidences du PLU sur les sites Natura 2000**



### 3- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

#### 3.1 - Mesures d'évitement des incidences

##### 3.1.1 Sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N**.

##### 3.1.2 Sur les autres zones à enjeu

Plusieurs projets d'extension d'urbanisation prévus au POS ont fait l'objet d'une suppression pour éviter les incidences négatives sur le milieu naturel :

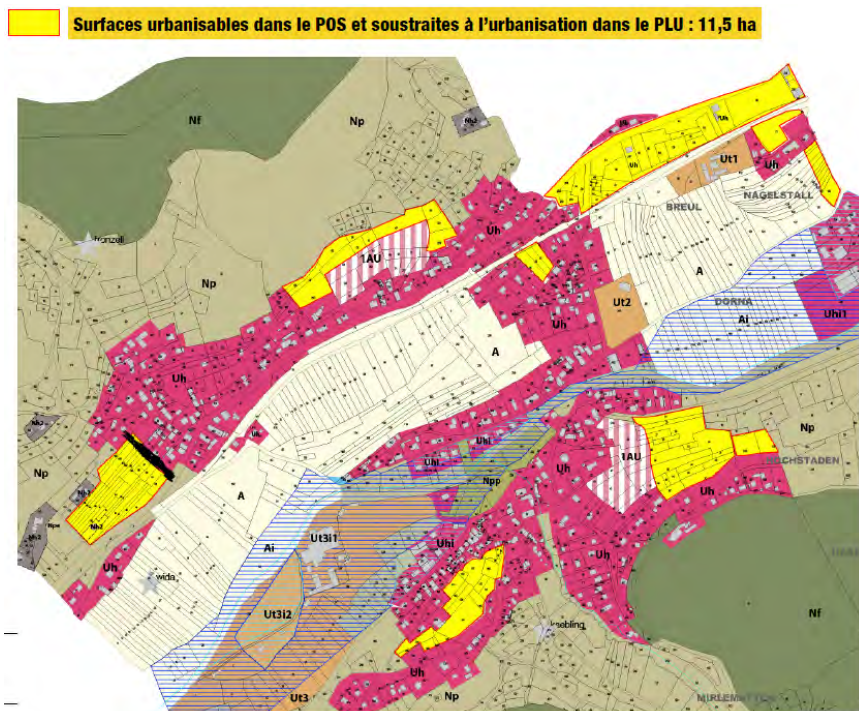
- Suppression de la zone d'extension urbaine NAd prévue au POS (1,64 ha de pré-vergers) – secteur Wida à l'entrée sud du village (côté Breitenbach). Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Réduction de la zone d'extension urbaine Naa prévue au POS de 3,56 ha. Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Suppression zone NAb à l'entrée du village côté Munster (chemin des Cigognes) de 0,74 ha, secteur Nagelstall. Remplacée par une zone A agricole.
- Suppression zone NAc à l'entrée du village côté Munster de 3,96 ha. Remplacée par une zone A agricole.
- Réduction de la zone Uc à l'ouest du cœur de village (site Kaebling) de 1,36 ha. Reversé en zone Np.

- Réduction de la zone Uc (site Im Leh) de 0,22 ha. Reversé en zone A agricole.

Zonage au POS	Surface (ha)	Zonage au PLU	
NAd	1,64 ha	Np	Versement intégral en secteur Np
Naa	7,3 ha	Np	Versement de 3,56 ha en secteur Np
		1AU	Maintien en extension urbaine par versement en secteur 1AU de 2,7 ha
NAc	3,96 ha	A	Versement de 3,96 ha en secteur A
NAb	0,74 ha	A	Versement de 0,74 ha en secteur A
UC	1,58	Np	Versement de 1,58 ha en secteur Np



**Figure 60 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS et soustraites à l'urbanisation dans le PLU sur le plan de zonage du PLU**



### 3.2 - Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 2,5 fois).

Il est à noter également que les OAP prévoient notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les sites d'extension urbaine.
- la plantation de haies vives à feuillage caduc en limite séparative dans les sites d'extension urbaine.
- la plantation d'arbres (*fruitiers de hautes tiges*) d'alignement le long des rues dans les sites d'extension urbaine.
- la création d'espace de vergers d'arbres fruitiers de hautes tiges en interface éco-paysagère entre les sites d'extension urbaine et la zone Np les joutants.



---

#### **4- DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN**

Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces :

- Surface urbanisée ;
- Nombre de permis de construire ;
- Nombre de logements à l'hectare.

Indicateurs de suivi de la préservation des espaces naturels :

- Surface de zones humides détruites ;
- Surfaces de zones humides compensées ;
- Surfaces de prairies consommées.



---

**PARTIE 4**

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
SUPRA-COMMUNAUX**

## 4.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES

### 4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

### 4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel en localisant les extensions urbaines à proximité de cœur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

### 4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.



#### 4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'ensemble des zones U et AU de Luttenbach-près-Munster sont desservies par un système d'assainissement et la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs.

#### 4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

#### 4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

## **4.2 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE**

### **Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse**

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

<b>SDAGE 2010-2015</b>	<b>SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE</b>
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.</li> <li>• Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ;</li> <li>- renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;</li> <li>- élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital)</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fiabiliser les dispositifs de désinfection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.</li> </ul>
<p><u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.</li> <li>• Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.</li> <li>• Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration</li> <li>• Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.</li> <li>• Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.</li> <li>• Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ;</li> <li>- d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.</li> </ul>

<b>SDAGE 2010-2015</b>	<b>SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE</b>
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.</li> <li>• Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.</li> <li>• Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.</li> <li>• Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.</li> <li>• Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole.</li> <li>• Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.</li> <li>• Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides.</li> <li>• Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage)</li> <li>- clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires</li> <li>- compensation en cas de dégradation de zones humides</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'auto-épuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU a intégré au zonage une protection des abords de la Fecht au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<p><u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants</li> <li>- intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <p>Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.</li> </ul>



SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.</li> <li>• Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.</li> <li>• Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.</li> <li>• Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.</li> </ul>	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ;</li> <li>- seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides</li> <li>- l'infiltration des eaux pluviales;</li> <li>- le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées.</li> <li>• Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide.</li> <li>• Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve de la Fecht.</li> <li>• Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.</li> </ul>

<b>SDAGE 2010-2015</b>	<b>SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE</b>
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.</li> <li>• Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.</li> <li>• Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.</li> <li>• Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer.</li> </ul>	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.</li> </ul>

## 4.3 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU COLMAR-RHIN-VOSGES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luttenbach-près-Munster se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar Rhin Vosges, dont le projet a été arrêté le 24 mai 2016.

Le projet de PLU de Luttenbach-près-Munster se doit d'être COMPATIBLE avec les prescriptions et les recommandations du Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT Colmar Rhin Vosges.

Les tableaux présentés ci-après présente le détaille de cette compatibilité.

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>1</b> Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les grandes orientations d'aménagement	1.1 Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante : LES VILLAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les villages connaissent un développement quantitativement maîtrisé et spatialement limité. Ce développement est nécessaire au fonctionnement et à l'équilibre du territoire. Il est donc possible dans la mesure d'une recherche d'équilibre démographique à même de stabiliser le fonctionnement des équipements existants, notamment scolaires, de répondre à la croissance démographique et d'optimiser l'utilisation du parc de logements existant ou projeté.</li> <li>La densification des tissus existants par réemploi du bâti en place et remplissage des interstices non bâtis doit être la priorité et clairement privilégiée dans les choix d'urbanisme et d'aménagement. Les éventuelles extensions urbaines nouvelles, lorsqu'elles sont rendues nécessaires pour satisfaire à l'orientation ci-dessus sont spatialement limitées au strict minimum et privilégient les sites les moins sensibles sur le plan environnemental, paysager et agricole.</li> </ul>	<p><b>Orientations 1 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans</li> <li>L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes</li> </ul> <p><b>Orientations 5 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser le développement urbain autour du cœur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au cœur de village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorisant les possibles densification du tissu bâti existant</li> <li>Zonage limitant les extensions urbaines à 2,7 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD</li> </ul>
	1.2 Maintenir un tissu économique local diversifié	<p>Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne pas de nuisances particulières pour le proche voisinage.</p> <p>Le secteur du tourisme devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé. Concrètement les efforts devront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé,</li> <li>la poursuite du maillage de circuits de randonnées et le décloisonnement des boucles existantes,</li> <li>la préservation des atouts naturels qui sont fondamentaux pour son attractivité touristique, en évitant notamment la banalisation des paysages par l'urbanisation, la valorisation des atouts culturels, des patrimoines ...</li> </ul>	<p><b>Orientations 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme du camping</li> <li>Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse</li> <li>Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> <li>Sécuriser la vitalité de l'agriculture                         <ul style="list-style-type: none"> <li>De protéger la quasi-totalité des prairies de fond de vallée de toute urbanisation ;</li> <li>De limiter les extensions urbaines à moins de 4 hectares, habitat et économie compris;</li> <li>De favoriser le devenir des écarts et des espaces ouverts qui les accompagnent ;</li> <li>De faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant</li> <li>Règlement et zonage le plus favorable possible au développement du camping compte-tenu des très fortes contraintes imposées par le PPRI de la Fecht</li> <li>Règlement favorable à la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse</li> <li>Zonage préservant les espaces agricoles plats du fond de vallée</li> <li>Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement r des anciens espaces agricoles des coteaux du fond de vallée</li> <li>Règlement favorable à la possibilité aux sites d'hébergement touristique existant</li> <li>Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.</li> </ul>
	1.3 Conforter les pôles d'équipement majeur du territoire	<p>Assurer un certain « décloisonnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population aux équipements du territoire, l'accès depuis et vers la vallée de Munster sera facilité (à mettre en lien avec les politiques de transports et déplacements).</li> </ul>	<p><b>Orientations 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant une relocalisation de l'arrêt-gare ferroviaire</li> </ul>



SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les principes de restructuration urbaine	1.4 Donner la priorité au renouvellement urbain	<p>L'objectif principal est ici de limiter l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En s'appuyant sur la fixation d'un quota d'extensions urbaines identifiées par secteur géographique et type de polarité (cf. page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs), soit 36,9 ha d'extension urbaine à vocation « habitat » pour les communes « villages » de la vallée de Munster sur la période 2016-2036.</li> <li>En imposant une localisation de ces extensions urbaines en continuité des zones urbaines existantes à la date d'arrêt du SCOT.</li> <li>Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les Communes devront en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens etc ...).</li> <li>De même, afin d'assurer une bonne insertion de ce réinvestissement urbain, les Communes devront garantir dans leurs documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUI le cas échéant) l'identification des secteurs patrimoniaux à préserver. Elles devront également encourager à la réalisation d'études préalables aux actions et opérations d'aménagement, ...</li> </ul>	<p><b>Orientations 4 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035</li> </ul> <p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Localiser opportunément les extensions urbaines</li> <li> La localisation des extensions urbaines futures de Luttenbach-près-Munster, quantifiées à quelque 3,2 hectares pour l'habitat d'ici 2035 (voir orientation stratégique n°4) a été définie à la lumière : <ul style="list-style-type: none"> <li> Des objectifs en matière de structure urbaine, notamment celui de privilégier la confortation du cœur de village, ceci en prenant en compte la nécessité d'un compromis avec les enjeux environnementaux ;</li> <li> De la problématique de desserte par les réseaux ;</li> <li> De la qualité résidentielle des sites, notamment leur exposition ;</li> <li> Des objectifs paysagers, notamment la préservation des prairies dans la structure paysagère du village ;</li> <li> Des impératifs écologiques induits par la richesse et la sensibilité des sites.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Zonage limitant les extensions urbaines à 2,7 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD</li> <li> Zonage comprenant deux sites d'extensions urbaines, l'un situé à proximité de l'arrêt-gare et l'autre à proximité du cœur de village</li> </ul>
	1.5 Recentrer les extensions de chaque commune	<p>Développer une logique de projet urbain maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation des extensions urbaines dans chaque commune nécessitera d'entrer dans une logique de projet urbain et de mettre en œuvre les moyens et les procédures adaptées pour en assurer la maîtrise.</li> <li>Le principe de recentrage de l'extension urbaine à respecter par chaque commune vise à optimiser les investissements publics et permet également de tendre vers une réduction de la consommation d'espaces.</li> </ul>		
	1.6 Rechercher une optimisation de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle-ci s'applique à l'échelle du ban communal, à l'exclusion des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots. Il ne faut cependant pas bloquer des opérations sur des secteurs difficiles (notamment en raison de la topographie ...) qui n'atteindraient pas ce seuil.</li> <li>Ces densités s'appliquent à l'échelle du ban communal : 20 logements/hectare pour les communes « villages »</li> </ul>	<p><b>Orientations 4 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant une densité de logement minimale de 20 logements/hectares en site 1AU, ce malgré la topographie des lieux qui pourrait justifier une densité inférieure</li> </ul>
1.7 Maintenir des coupures d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers.</li> <li>Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles (rivière, voies, coupure physique...) en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels et de donner une limite lisible aux espaces urbains.</li> <li>Les extensions urbaines linéaires à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerce ou d'équipement sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels.</li> <li>Les effets de couloirs bâtis le long des voies départementales ou aux entrées de ville sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doit être la règle principale.</li> </ul>	<p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster.</li> </ul> </li> <li>Préserver les entrées de village <ul style="list-style-type: none"> <li>De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage préservant de toute urbanisation les espaces agricoles de fond de vallée garant du principe de coupure verte et d'une respiration paysagère entre les différentes communes</li> <li>Zonage qui évite le développement de l'urbanisation le long de la route départementale</li> </ul>	

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>2</b> Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à la production de logements	2.8 Diversifier la production de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmer une production de logements de l'ordre de 1050 logements/an, soit 290 logements/an pour l'ensemble des communes « villages », soit donc également 6,44 logements/an en moyenne par chacune des 45 communes « villages »</li> <li>Améliorer l'offre en logements, notamment en diversifiant les types de logements développés (collectif, intermédiaire, individuel) et les statuts d'occupation proposés (locatif aidé, locatif privé, accession sociale, accession libre...) ; au-delà de la mixité sociale, il s'agit de favoriser la mobilité sociale en permettant à tous un parcours résidentiel varié et en œuvrant en faveur d'une meilleure articulation entre parc privé et parc public</li> <li>Privilégier la qualité des logements et le cadre de vie, en encourageant en fonction des situations locales des modes constructifs offrant une performance environnementale élevée</li> </ul>	<b>Orientations 2 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025, soit 4 logements par an en moyenne</li> </ul> <b>Orientations 4 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour Luttenbach-près-Munster, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec également une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.</li> <li>Pour atteindre cet objectif, le choix est de garantir la réalisation d'un habitat diversifié, combinant maisons individuelles et maisons pluri-logements et une part de logements à loyers modérés dans l'ensemble des extensions urbaines futures du village.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage comprenant 2,7 hectares de zone 1AU destinée à l'habitat et permettant de répondre au besoin de production de logements défini par le PADD</li> <li>OAP fixant un cadre garantissant la production d'une palette d'offre en habitat équilibré et adapté aux enjeux socio-démographique</li> </ul>
	2.9 Poursuivre le renforcement de l'offre de logements aidés	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'objectif est de maintenir le taux actuellement constaté sur le territoire.</li> <li>Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants.</li> </ul>		
	2.10 Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées</li> <li>Répondre aux besoins concernant l'accueil des gens du voyage</li> </ul>	<b>Orientations 11 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes.</li> <li>Sans pouvoir être contraignant sur le parc existant, le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP préconisant une ambition d'éco-construction dans les zone 1AU</li> </ul>
	2.11 Permettre la remise à niveau du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.</li> <li>De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments</li> </ul>		
	2.12 Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser et qualifier les futurs secteurs d'extension urbaine à vocation habitat</li> <li>Limiter les extensions urbaines à 36,9 ha pour les 15 communes « villages » de la vallée de Munster d'ici 2036, soit 2,5 ha par commune</li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>2</b> <b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques</b>	2.13 Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises : L'offre foncière nouvelle sera préférentiellement diversifiée afin de répondre à l'ensemble des demandes à l'échelle du SCoT</li> <li>Un offre foncière « activité économique » de 22,5 ha pour la vallée de Munster</li> </ul>	<b>Orientation 6 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal dans au sein du tissu bâti existant sans puisse dans l'enveloppe foncière « activité économique » de 22,5 ha prévue par le SCOT pour la vallée de Munster</li> </ul>	-
	2.14 Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maintien et la diversification artisanale et économique sont à rechercher de façon privilégiée dans le tissu urbain</li> <li>Les sites d'accueil des activités tertiaires font l'objet d'une localisation adaptée. Ils sont situés à proximité des transports en commun et sont prioritairement localisés en cœur d'agglomération, dans des espaces accueillant une diversité de fonctions et dans les centres- villes des différents pôles identifiés par le SCoT.</li> </ul>		
	2.15 Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales	Pour toutes les zones d'aménagements futures et dans le cadre du renouvellement des zones d'activités existantes vieillissantes ou en cours de mutation, il s'agira de répondre à des clauses d'éco conditionnalité et de qualité architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>Densification et économie d'espace :</li> <li>Traitement architectural et intégration paysagère de qualité</li> <li>Gestion des nuisances générées</li> </ul>		
	2.16 Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire	Le développement du très haut débit (THD) concerne aujourd'hui essentiellement les entreprises et a un enjeu essentiellement économique. L'accès au très haut débit est à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes nouvelles opérations de création de zones d'activités, le déploiement systématique d'infrastructures télécoms (fourreaux neutres, ouverts et mutualisables) jusqu'au pied de l'immeuble afin de faciliter la mise en œuvre de fibres optiques au plus près de l'utilisateur ;</li> <li>Une infrastructure télécoms permettant le raccordement des zones d'activités.</li> </ul>		

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p><b>2</b></p> <p><b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques</b></p>	<p>2.17</p> <p>Maîtriser le développement commercial</p>	<p>Maîtriser le développement des commerces en dehors des lieux de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de privilégier une accessibilité multimodale aux commerces de proximité du quotidien, générant des déplacements très fréquents, et de favoriser les complémentarités entre offre de centralité et de périphérie, l'implantation des commerces de proximité doit être privilégiée au cœur des lieux de vie.</li> <li>Orientations et objectifs relatifs au commerce de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente : de manière à favoriser la polarisation des commerces dans les localisations préférentielles identifiées et dans le tissu urbain, à limiter les implantations commerciales diffuses en zones d'activités non commerciales, et conserver ainsi des espaces économiques attractifs pour des activités non commerciales (limiter les conflits d'usages, permettre la mise en place d'aménagements adaptés aux usages...), les implantations commerciales sont à éviter, quel que soit leur format : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les zones d'activités non commerciales,</li> <li>le long des voies de transit, hors agglomération et hors zones commerciales périphériques telles que définies dans le chapitre suivant, dans une logique de captage des flux routiers.</li> </ul> </li> <li>Dans les communes « villages » les surfaces de vente sont limitées à 700 m<sup>2</sup></li> <li>Les documents d'urbanisme locaux comportent des dispositions compatibles avec un objectif d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.</li> </ul>	<p><b>Orientation 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal en veillant à ce que la réglementation du PLU prenne bien en compte les impératifs spécifiques des acteurs économiques pour éviter des situations de blocages dommageables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant</li> </ul>
	<p>2.18</p> <p>Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de garantir le développement agricole, les documents d'urbanisme prévoient des secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles (potentiel d'extension, réglementation...), le fonctionnement urbain et notamment des villages et les sensibilités environnementales et paysagères.</li> <li>Dans le secteur de montagne, une part des terrains plats mécanisables est réservée à l'agriculture, et ce de façon équilibrée au regard des autres besoins (activités économiques, résidentiel). La vocation économique des zones d'élevage est confortée.</li> </ul>	<p><b>Orientation 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sécuriser la vitalité de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> <li>De protéger la quasi-totalité des prairies de fond de vallée de toute urbanisation ;</li> <li>De limiter les extensions urbaines à moins de 4 hectares, habitat et économie compris ;</li> <li>De favoriser le devenir des écarts et des espaces ouverts qui les accompagnent ;</li> <li>De faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage qui préserve intégralement les terres agricoles de fond de vallée</li> <li>Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement r des anciens espaces agricoles des coteaux du fond de vallée</li> <li>Règlement favorable au développement de l'agriculture en zone A et N</li> <li>Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.</li> </ul>
	<p>2.19</p> <p>Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement du tourisme est favorisé en lien notamment avec le patrimoine naturel du massif vosgien, s'appuyant sur les potentialités patrimoniales (fermes-auberges, domaines viticoles, ressources naturelles et produits du terroir...) et les modes de déplacements doux : chemins piétons, sentiers pédestres, pistes cyclables et itinéraires de loisirs et de découverte.</li> <li>La possibilité de développer un tourisme de «bien-être», riche en emplois, à travers des établissements de la meilleure qualité, notamment dans la vallée de Munster, doit être encouragée et facilitée. Le développement d'un hébergement touristique de type gîte, chambre d'hôtes également, notamment s'il est lié aux exploitations agricoles.</li> <li>La vocation touristique des stations été et/ou hiver de la vallée de Munster avec les implications en termes d'hébergement que cela sous-tend le cas échéant est affirmé. Elle s'inscrit dans le projet global de développement touristique en montagne, dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi montagne.</li> </ul>	<p><b>Orientation 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme du camping</li> <li>Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement et zonage le plus favorable possible au développement du camping compte-tenu des très fortes contraintes imposées par le PPRI de la Fecht</li> <li>Règlement favorable à la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse</li> <li>Règlement favorable à la possibilité aux sites d'hébergement touristique existant</li> <li>Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.</li> </ul>



SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>2</b> <b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</b>	2.20 Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances	<ul style="list-style-type: none"> <li>La ville des courtes distances privilégie les transports collectifs et favorise les circulations douces (vélo, marche à pied) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle. Préconisée par la Commission européenne (livre vert), la ville des courtes distances vise à introduire l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements, des pôles d'échanges ou des parcs relais.</li> <li>A chacune des échelles du territoire, les secteurs bénéficiant ou pouvant à terme bénéficier aisément d'une desserte en transports collectifs sont à privilégier pour la création de nouvelles zones d'urbanisation (à vocation habitat/ équipement et économique).</li> </ul>	<p><b>Orientation 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Localiser opportunément les extensions urbaines de manière à privilégier la confortation du cœur de village</li> </ul> <p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage localisant de manière opportune les deux sites d'extensions urbaines, l'un à proximité de l'arrêt-gare et l'autre à proximité du cœur de village</li> <li>OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire</li> </ul>
	2.21 Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire supplémentaire à hauteur de Wihr-au-Val est nécessaire au développement de l'axe ferroviaire Metzeral/Munster/Colmar. Sa réalisation est une priorité pour cette partie du territoire et doit être engagée dans les meilleurs délais.</li> <li>Dans le prolongement de la voie ferrée à Metzeral, l'accès au secteur des crêtes est développé par des modes de desserte alternatives à l'automobile.</li> <li>Covoiturage et infrastructures de recharge pour véhicules électriques : des aires dédiées au covoiturage et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont à créer. Elles sont implantées aux endroits les plus stratégiques (à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'un échangeur...). Elles sont aménagées et sécurisées (situées en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos, entrée/sortie sécurisée, signalisation, éclairage public et aménagement paysager..).</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>
	2.22 Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie	<p>Le SCoT n'interdit pas les contournements. Ces contournements doivent toutefois répondre à certaines conditions de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doivent en aucun cas conduire à une réduction significative des temps de parcours routiers moyens calculés de pôle à pôle ;</li> <li>Sur les parties du réseau routier reliant ou contribuant à relier entre eux deux pôles de l'armature urbaine, la réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doit pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe ;</li> <li>Lorsqu'un contournement de commune ou d'agglomération est réalisé, quelle que soit son importance, la charge du réseau libérée en agglomération est utilisée concomitamment par les collectivités au profit de l'amélioration de la qualité des espaces publics et de l'amélioration des conditions de déplacement des modes doux, notamment par l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'aménagements cyclables et/ou l'amélioration des conditions de circulations et des conditions d'accès aux transports collectifs (lorsqu'ils existent).</li> </ul>	<p><b>Orientation 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En préservant la coupure verte entre Luttenbach-Près-Munster et Munster, le PADD laisse ouverte l'hypothèse d'un éventuel contournement Sud de Munster à long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage préservant la coupure verte entre Luttenbach-Près-Munster et Munster, le PADD laisse ouverte l'hypothèse d'un éventuel contournement Sud de Munster à long terme.</li> </ul>

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</b></p>	<p>2.23</p> <p>Avoir une stratégie claire en terme de stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités de stationnement public en cœur d'agglomération doivent être en cohérence avec les objectifs de promotion des transports publics</li> <li>Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>
	<p>2.24</p> <p>Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation à terme d'un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire dans son ensemble répond au double objectif du SCOT d'un transfert modal vers les modes doux pour les déplacements quotidiens et d'attractivité touristique du territoire.</li> <li>Les collectivités chacune pour ce qui la concerne veillent à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation. Les emplacements éventuellement nécessaires à sa réalisation sont inscrits aux documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leur prochaine évolution. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture.</li> <li>Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements et itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomération.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À l'échelle de Luttenbach-près-Munster, la réduction des gaz à effet de serre liés aux transports peut essentiellement se faire par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire les trajets à pied ou à vélo. Les autres politiques relèvent des collectivités de rang supérieur (communauté de communes, SCOT, Conseil Général, Région, Etat). Pour agir en ce sens, deux objectifs sont mis en perspective : <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant la valorisation et le développement des itinéraires piétons et cyclables, notamment entre le cœur de village, l'arrêt «gare» et le secteur d'habitat « nord » jouxtant ce dernier</li> </ul>
	<p>2.25</p> <p>Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accessibilité de la vallée de Munster est un élément fondamental pour son attractivité, notamment économique. La priorité donnée à la desserte en transports en commun de la vallée ne fait pas obstacle à la réalisation d'aménagements routiers visant à améliorer les conditions de circulation des transports de marchandises dès lors que ces aménagements ne réduisent pas de façon significative les temps de déplacements globaux entre Munster et Colmar.</li> <li>Afin d'assurer de bonnes conditions au transport de marchandises, les espaces de développement économique doivent en leur sein assurer des capacités de stationnement temporaire pour les camions de livraison et permettre aux transporteurs routiers d'effectuer leurs manœuvres en toute sécurité.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul>
	<p>2.26</p> <p>Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin d'écarter le trafic de transit est-ouest, la réalisation d'un contournement sud est préconisé. La réalisation de ce contournement devra privilégier les espaces les moins sensibles sur le plan environnemental et paysager. Par ailleurs, la charge supprimée sur le réseau interne colmarien devra permettre le développement des transports en commun et des modes doux piétons et vélos.</li> <li>L'intérêt de ce barreau sud est à considérer également avec sa connexion à la rocade ouest dont la mise à deux fois deux voies devrait être achevée.</li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.27 Préserver les milieux écologiques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les milieux écologiques majeurs du territoire font l'objet de mesures de protections réglementaires qui s'imposent et que le SCoT ne remet pas en cause (arrêtés de protection du biotope et de la flore, réserves naturelles régionales, sites inscrits).</li> <li>Les zones humides remarquables du point de vue écologique seront préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site, sauf à apporter la preuve de leur caractère non remarquable.</li> <li>Le SCoT affirme par ailleurs la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié les zones Natura 2000 présentes sur son territoire, ainsi que la préservation des zones humides remarquables du point de vue écologique.</li> <li>Au sein du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, le continuum forestier des Hautes-Vosges et ceux des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies seront maintenus.</li> <li>Le territoire accueille des espèces patrimoniales dont il convient d'assurer la viabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les Hautes-Vosges, des zones de quiétude favorables à l'espèce emblématique du Grand Tétrás seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public ;</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Orientations 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> <li>La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-prés-Munster, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> <li>L'urbanisation future de Luttenbach-prés-Munster et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière. Seul un point fait l'objet d'un compromis, il s'agit de l'espace actuel de prairie accroché directement au cœur de village et s'imposant comme l'espace prioritaire d'urbanisation future. Pour ce faire, l'emprise de l'urbanisation future de ce site est ramenée à moins de 2 hectares (voir l'orientation stratégique n°7), alors qu'elle était de 3,7 hectares dans le POS.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-prés-Munster et Munster <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-prés-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster.</li> </ul> </li> <li>Préserver les entrées de village <ul style="list-style-type: none"> <li>De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10</li> </ul> </li> <li>Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel</li> <li>Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village</li> <li>Zonage localisant les deux extensions urbaines en continuité du bâti existant</li> <li>OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines</li> <li>Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> <li>Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.</li> </ul>
	3.28 Réserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE seront précisés dans le cadre des PLU et PLUi (ex. : largeur du corridor dans la traversée d'une zone d'activités, recalage du corridor sur le tracé d'un ruisseau...).</li> <li>Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE, les coupures vertes paysagères inscrites au plan du PNR et une coupure verte sur le territoire d'Eschbach-au-Val présentés sur la carte ci-après seront préservés et précisés dans le cadre des PLU et PLUi.</li> <li>Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs : 30 m de recul au moins en milieu agricole ou naturel et 10 m en milieu urbain. Cette zone tampon sera inconstructible, sauf en zone agricole pour les extensions des exploitations agricoles existantes et partout pour la traversée d'infrastructure(s) nouvelle(s) (piste cyclable, chemin, route, réseaux...) dès lors que la fonction écologique de lisière sera globalement préservée.</li> <li>Lorsque la création de nouvelles infrastructures ou d'extensions urbaines portera atteinte à des continuités écologiques identifiées, les aménagements réalisés devront être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques devront être rétablies.</li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.29 Préserver la nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>La part du végétal en milieu urbain sera augmentée et les coupures vertes significatives existantes seront maintenues autour des zones urbanisées. L'urbanisation des cœurs d'îlot « verts » en milieu urbain dense sera également limitée et analysée au regard du rôle environnement joué par ces espaces.</li> <li>Rechercher l'accessibilité des forêts périurbaines par les circulations douces (l'aménagement de sentiers et pistes cyclables sera autorisé dans les secteurs de lisières forestières).</li> </ul>	<p><b>Orientations 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-près-Munster, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> <li>L'urbanisation future de Luttenbach-près-Munster et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière. Seul un point fait l'objet d'un compromis, il s'agit de l'espace actuel de prairie accroché directement au cœur de village et s'imposant comme l'espace prioritaire d'urbanisation future. Pour ce faire, l'emprise de l'urbanisation future de ce site est ramenée à moins de 2 hectares (voir l'orientation stratégique n°7), alors qu'elle était de 3,7 hectares dans le POS.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster.</li> </ul> </li> <li>Préserver les entrées de village                             <ul style="list-style-type: none"> <li>De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10</li> </ul> </li> <li>Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel</li> <li>Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village</li> <li>Zonage localisant les deux extensions urbaines en continuité du bâti existant</li> <li>OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines</li> <li>Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée</li> <li>Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.</li> </ul>
	3.30 Protéger les paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>La continuité urbaine                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle qu'en soit la vocation (habitat, activité, commerce, équipement), les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante.</li> </ul> </li> <li>Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers.</li> <li>Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes des zones naturelles ou agricoles (rue, cheminements piétons ou cyclables, parc, jardin, square...).</li> <li>Elles s'efforceront de préserver les vergers, éléments relais de la trame verte et bleue, mais aussi paysager, patrimonial et vecteurs d'un savoir faire local (arboricole, culinaire).</li> </ul> </li> <li>Trame verte et bleue                             <ul style="list-style-type: none"> <li>De façon générale, sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel pour conforter et valoriser la trame verte et bleue dont la dimension paysagère rejoint la dimension écologique. Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées.</li> <li>Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées.</li> </ul> </li> <li>Préserver les unités paysagères dans l'unité paysagère des hautes vallées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter l'activité agricole, garante des paysages ouverts, notamment sur les terrains plats correspondant aux coupures vertes ;</li> <li>Limiter les extensions urbaines le long des vallons et sur les premières pentes en s'inspirant des paysages traditionnels des villages de la vallée ;</li> <li>Dégager les autres versants et fonds de vallon de l'enfrichement arbustif au bénéfice de l'agriculture de montagne ;</li> <li>Identifier les secteurs propices aux opérations de reconquête.</li> </ul> </li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La gestion durable des ressources et la prévention des risques</b></p>	<p style="text-align: center;">3.31</p> <p>Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel ou agricole et d'au moins 10 mètres en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographiques existantes le permettront ; ces espaces ont vocation à permettre l'accessibilité du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique.</li> <li>• Les champs d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, seront préservés de toute nouvelle urbanisation.</li> <li>• Tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés sera interdit.</li> <li>• Les zones de mobilités dégradées, dès lors que leur reconquête est économiquement et techniquement possible, seront reconstituées.</li> <li>• Le réseau de fossés d'écoulement et de drainage sera conservé.</li> <li>• La mise en place de systèmes de rétention/infiltration des eaux pluviales sera favorisée.</li> <li>• Les zones humides remarquables, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux seront préservées.</li> <li>• Le maintien des zones humides ordinaires, qui jouent un rôle plus localisé, sera recherché dans le cadre des nouveaux aménagements, mais en cas d'impossibilité, leur disparition sera compensée par la création de milieux de même caractéristiques ou par la protection et gestion de milieux humides situés à proximité.</li> <li>• Lors de l'élaboration ou la révision des PLU et PLUi, les collectivités veilleront à ce que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne consomment pas de zone humide, ou sinon elles veilleront à proposer une mesure compensatoire adaptée.</li> </ul>	<p><b>Orientation 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel</li> </ul> <p><b>Orientation 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-près-Munster, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>• Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage garant de la conservation des caractéristiques du réseau hydrographique</li> <li>• Protection / valorisation engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme de la ripisylve de la Fecht</li> </ul>
	<p style="text-align: center;">3.32</p> <p>Préserver la ressource en eau en termes quantitatifs et qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors des nouvelles opérations d'urbanisme, ou dans les opérations de renouvellement urbain, l'imperméabilisation des sols sera limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ favorisée.</li> <li>• Les solutions de réemploi des eaux de pluies, pour limiter les prélèvements seront privilégiées.</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OAP fixant pour les zone 1AU d'extension urbaine la nécessité de privilégier des solutions d'infiltration des eaux de pluviales via des bandes d'herbe le long des voies et par le choix de solutions adaptées dans les espaces dédiés au stationnement</li> <li>• OAP encourageant la récupération et la valorisation des eaux de pluie : les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;">3.33</p> <p>Préserver les autres ressources naturelles du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les massifs forestiers de plus de 4ha seront conservés ou leur destruction compensée, sauf en zone de montagne dans le cas où le défrichement s'inscrit dans une opération de réouverture du paysage.</li> <li>• Sur le territoire du PNR une sylviculture proche de la nature sera privilégiée.</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> </ul>



<b>SCOT Colmar Rhin Vosges</b> Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			<b>Traduction dans le PLU</b>	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>4</b> La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.34 Favoriser le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » fixe comme objectifs :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de consommer mieux en économisant l'énergie,</li> <li>de produire autrement en préservant l'environnement.</li> </ul> </li> <li>Elle vise une réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles en 30 ans, et une consommation dans 15 ans de un tiers des énergies provenant d'énergies renouvelables :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCOT participera à l'atteinte de ces objectifs, en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, en ne créant pas d'interdiction pour ces équipements dans les zones urbanisées des PLU en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, centre ancien, zone paysagère sensible...).</li> <li>La valorisation du bois énergie pourra être développée sur la partie Ouest du territoire, où les ressources sont abondantes.</li> <li>Les installations de solaire photovoltaïque ne seront pas aménagées sur des terrains agricoles.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Orientation 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables</li> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> <li>Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site.</li> <li>Zonage et règlement prévoyant un cadre adapté à la valorisation et revalorisation du potentiel hydro-électrique local, notamment celui du canal du Leymel et du site du Solberg</li> </ul>
	3.35 Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation sera poursuivi à travers des politiques de communication. Les communes intégreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchets.</li> <li>Les opérations d'aménagement nouvelles intégreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.</li> <li>Le dimensionnement des nouvelles voiries devra être adapté aux besoins de collecte des déchets. Les Collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation.</li> <li>L'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage de déchets situées à l'extérieur devra être soignée.</li> <li>La mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des Collectivités.</li> </ul>	<p><b>Orientation 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Luttenbach-près-Munster s'y inscrit et vise (hors du cadre du PLU) à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP soulignant que pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif.</li> </ul>

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.36 Prendre en compte les risques liés aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source.</li> <li>De même, la localisation des nouvelles zones d'activité destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, sera prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels.</li> <li>Le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population sera limité.</li> </ul>	<p><b>Orientation 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement intègrent l'intégralité des prescription du PPRI de la Fecht</li> </ul>
	3.37 Prévenir les risques d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire du SCOT est concerné par l'existence de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe.</li> <li>En arrière des digues résistantes à l'aléa de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles seront limitées à celles définies au PPRNI.</li> <li>Dans les zones d'expansion des crues et les zones d'aléa situées à l'arrière des digues, les collectivités et groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, définiront si besoin lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, PLUI ou d'un PPRI, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Dans ces zones stratégiques l'ouverture à l'urbanisation sera autorisée.</li> <li>Dans les secteurs non couverts par un PPRNI, afin de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue pour la crue de référence en conformité avec le PGRI approuvé.</li> <li>Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'approbation du SCOT seront admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue seront rendus inconstructibles.</li> </ul>	<p><b>Orientation 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se protéger des risques d'inondation <ul style="list-style-type: none"> <li>Luttenbach-près-Munster est concerné par un Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI).</li> <li>Le fond de vallée est exposé à un risque d'inondation majeur, notamment au printemps en situation cumulée de fortes pluies durables et de fonte des neiges.</li> </ul> </li> </ul>	

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

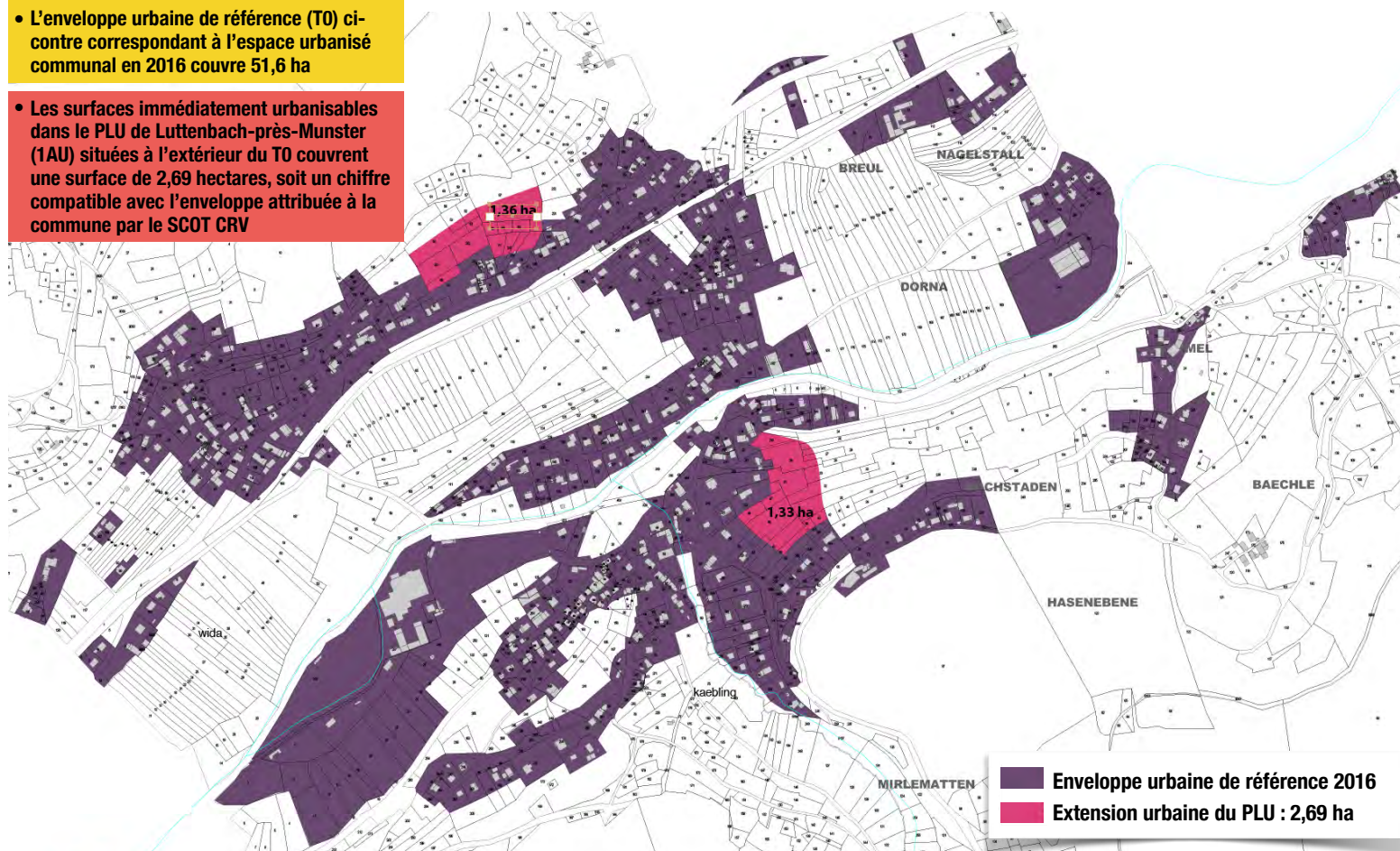
SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.38 Prévenir les risques de coulées de boue, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements tiendra compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne devra pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval.</li> <li>Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prendra en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurera la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limitera l'imperméabilisation des sols, favorisera la rétention et l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>Dans le secteur de montagne, les choix de développement prendront localement en compte la présence du risque d'avalanche, en interdisant ou en limitant fortement les possibilités d'y construire.</li> <li>Les terrains qui seront identifiés comme étant sujet à des phénomènes de mouvement de terrain (glissement de terrain par rupture de versant instable, éboulements et chute de blocs) seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines...) seront prises en compte dans les aménagements.</li> </ul>		
	3.39 Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut sera limitée.</li> <li>Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtements de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains, au sens de la réglementation en vigueur, est favorisée, tout en veillant à leur intégration paysagère.</li> <li>Dans les secteurs à sols pollués, les risques liés seront pris en compte dans tout projet d'aménagement.</li> </ul>	<p><b>Orientations 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement conçu de sorte à prévenir l'ensemble des risques identifiés</li> </ul>
	3.40 Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, le DOO préconise un certain nombre d'orientations visant à diminuer les rejets de polluants issus des transports routiers : maîtriser les déplacements automobiles par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité, développer le ferroutage, écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération de Colmar et de Weckolsheim.</li> <li>En accompagnement de ces mesures, la limitation des rejets de gaz à effet de serre passera également par la recherche de l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles : rechercher des formes urbaines compactes, développer les réseaux de chaleur, permettre et développer le recours aux énergies renouvelables. Concernant ce dernier point, il s'agira notamment de développer la filière bois-énergie et la géothermie et de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées) et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</li> </ul>	<p><b>Orientations 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village</li> <li>Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.</li> </ul> <p><b>Orientations 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables</li> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> <li>Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site.</li> <li>Zonage et règlement prévoyant un cadre adapté à la valorisation et revalorisation du potentiel hydro-électrique local, notamment celui du canal du Leymel et du site du Solberg</li> <li>OAP prévoyant la valorisation et le développement des itinéraires piétons et cyclables, notamment entre le coeur de village, l'arrêt « gare » et le secteur d'habitat « nord » jouxtant ce dernier</li> </ul>

## PLU de Luttenbach-près-Munster : Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier à vocation d'habitat

- Le SCOT CRV attribue une enveloppe foncière de 36,9 ha pour l'ensemble des quinze communes « villages » de la vallée de Munster, soit 2,5 ha par commune

- L'enveloppe urbaine de référence (T0) ci-contre correspondant à l'espace urbanisé communal en 2016 couvre 51,6 ha

- Les surfaces immédiatement urbanisables dans le PLU de Luttenbach-près-Munster (1AU) situées à l'extérieur du T0 couvrent une surface de 2,69 hectares, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe attribuée à la commune par le SCOT CRV













---

## ***PARTIE 5***

### ***DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU***

## UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Nombre de permis de construire	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

---

# ANNEXES



# **ANNEXE 1 : TABLEAUX D'ESPECES**

## ANNEXE 1A – LEGENDES DES TABLEAUX D'ESPECES

### Cotation ZNIEFF :

Pour chaque espèce de la liste d'espèces déterminantes, un coefficient révélateur de l'importance de l'espèce dans la définition des ZNIEFF a été calculé et attribué aux espèces. Ainsi, il a été décidé de définir quatre valeurs de cotation :

- cotation de 100 : espèce très rare et/ou très menacée ; sa présence suffit pour créer une ZNIEFF ;
- cotation de 20 : espèce rare et/ou menacée ;
- cotation de 10 : espèce moins rare et/ou menacée ;
- cotation de 5 : autre espèce remarquable.

Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	
<b>article 2</b>	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,

Liste rouge France et liste rouge Alsace 2014	
<b>CR</b>	En danger critique d'extinction
<b>EN</b>	En danger
<b>VU</b>	Vulnérable
<b>NT</b>	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
<b>LC</b>	Préoccupation mineure ( risque de disparition faible en France)
<b>DD</b>	Données insuffisantes ( espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)

<b>NA</b>	Non Applicable ( non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
<b>NE</b>	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

Liste rouge Alsace	
<b>X</b>	Disparue, Xh historique , Xr récent (depuis 10 ans date la dernière liste rouge)
<b>EN</b>	En danger
<b>VU</b>	Vulnérable
<b>DE</b>	En déclin
<b>RA</b>	Rare
<b>L</b>	Localisé
<b>AP</b>	A préciser
<b>AS</b>	A surveiller
<b>NS</b>	Non Significatif
<b>P</b>	Patrimonial
<b>HL</b>	Hors listes
<b>Pot</b>	Potentielle

Liste rouge Orthoptères	
1:	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2:	Espèce fortement menacée d'extinction
3:	Espèce menacée, à surveiller
4:	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances
?:	Statut inconnu

**ANNEXE 1B -LISTE DES ESPECES DE MAMMIFERES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)**

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	LC			III		LC
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC			III		LC
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	LC			III	10	NT
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC			III	5	LC
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	LC			III		DD
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	LC	IV	article 2	II	10	DD
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	II-IV	article 2	II	20	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	II-IV	article 2	II	20	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	IV	article 2	III		LC
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC	IV	article 2	II	5	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	IV	article 2	II	5	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC		article 2	III		LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC					LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC					LC

### ANNEXE 1C -LISTE DES ESPECES DE REPTILES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	Dir. H	Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	article 2	II	5	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>		article 3	III	5	LC

### ANNEXE 1D -LISTE DES ESPECES D'INSECTES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
<b>Lépidoptères</b>					
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>				LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>				LC
Grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i>				LC
Grand collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i>			10	NT
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>				LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			10	VU
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC
<b>Orthoptères</b>					
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>			5	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>				LC
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>				LC
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>			10	NT
Criquet des Genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>				NT
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>				LC

Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>				LC
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>			5	LC
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>				LC
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>			5	NAr
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>			5	NT
Sauterelle cymbalière	<i>Tettigonia cantans</i>				LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>				LC

### ANNEXE 1E -LISTE DES ESPECES D'OISEAUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. O. I	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	annexe 1 (ssp arigonii)	article 3	annexe 3		VU
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	annexe 1(spp granti)	article 3	annexe 3		LC
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC	annexe 2/2		annexe 3		NT
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	annexe 2		annexe 3		LC
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU		article 3	annexe 2	10	VU
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU			annexe 2		VU
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	NT		article 3	annexe 2	20	CR



<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	NA	annexe 1	article 3	annexe 2		NAo
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	5	LC
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC		article 3	annexe 2		NT
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	EN	annexe 2		annexe 3		LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	annexe 2		*		LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC		article 3	annexe 3	10	VU
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	annexe 1	article 3	annexe 2		LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT		article 3	annexe 2		VU
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	DD		article 3	annexe 3		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	annexe 1	article 3	annexe 2		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de cheminée	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	annexe 1	article 3	annexe 2		VU
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC		article 3	annexe 3		VU
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC		article 3	annexe 2		LC

<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC		article 3	annexe 2	100	VU
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU		article 3	annexe 2	20	NT
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT		article 3	annexe 2	20	CR
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		article 3	*		LC
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	NT		article 3	annexe 3		NT
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	NT		article 3	annexe 2		LC
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC		article 3	annexe 3	10	NT
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT		article 3	annexe 3		NT
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU		article 3	annexe 3		NT
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU		article 3	annexe 2	100	EN
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC		article 3	annexe 2		LC

<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	LC	annexe 2/2		annexe 3		NAo
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	annexe 2/2		annexe 3		VU
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC			annexe 3	10	EN
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC

### **ANNEXE 1F - LISTE DES PLANTES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (SYNTHESE DONNEES SBA ET CAMPAGNE DE TERRAIN 2015)**

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire du taxon</b>
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne
<i>Alchemilla vulgaris</i> L., 1753	Alchémille commune, Pied de lion
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius, Arabette des dames
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane, Bardane commune
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé

<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald, 1939	Barbe-de-bouc
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Barbarée commune
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou
<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	Brome stérile
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes
<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laîche aiguë, Laîche grêle
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785	Laîche printanière, Laîche du printemps
<i>Carex digitata</i> L., 1753	Laîche digitée
<i>Carex divulsa</i> subsp. <i>leersii</i> (Kneuck.) W.Koch, 1923	Laîche de Leers
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laîche pâle
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laîche millet, Faux Fenouil
<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau

<i>Centaurea montana</i> L., 1753	Bleuet des montagnes
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805	Céraiste à pétales courts
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun , Mouron d'alouette
<i>Chaerophyllum aureum</i> L., 1762	Cerfeuil doré, Chérophylle doré
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle
<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench, 1794	Crépide des marais
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin., 1836	Canche fleuveuse
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Oeillet des chartreux
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux



<i>Equisetum sylvaticum L., 1753</i>	Prêle des bois
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Euphorbia cyparissias L., 1753</i>	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès
<i>Fagus sylvatica L., 1753</i>	Hêtre, Fouteau
<i>Festuca altissima All., 1789</i>	Fétuque des bois
<i>Festuca ovina auct.</i>	
<i>Festuca pratensis Huds., 1762</i>	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra L., 1753</i>	Fétuque rouge
<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879</i>	Reine des prés
<i>Fragaria vesca L., 1753</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron
<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaillet commun
<i>Galium odoratum (L.) Scop., 1771</i>	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant
<i>Galium palustre L., 1753</i>	Gaillet des marais
<i>Galium rotundifolium L., 1753</i>	Gaillet à feuilles rondes
<i>Genista pilosa L., 1753</i>	Genêt poilu, Genêt velu
<i>Genista sagittalis L., 1753</i>	Genêt ailé, Genistrolle
<i>Geranium pusillum L., 1759</i>	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles
<i>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</i>	Géranium des Pyrénées
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Herbe à Robert
<i>Geranium sylvaticum L., 1753</i>	Géranium des bois
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre
<i>Glyceria declinata Bréb., 1859</i>	Glycérie dentée
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant
<i>Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768</i>	Hélianthème jaune
<i>Helictotrichon pubescens (Huds.) Pilg., 1938</i>	Avoine pubescente
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune

<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Piloselle
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun, Calottier
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampagne commune, Graceline
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace
<i>Lonicera nigra</i> L., 1753	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais
<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire vivace, Lunaire odorante

<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanche
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule à nombreuses fleurs
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures
<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1829	Pendrille
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des forêts
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup
<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé

<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à bouquet
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé
<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Boeuf
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832	Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Préanthe pourpre, Préanthes
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753	Renoncule à feuilles d'aconit
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule âcre, Renoncule de Fries
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Ranunculus ficaria</i> L., 1753	Ficaire printanière, Ficaire
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes

<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
<i>Rubus idaeus L., 1753</i>	Framboisier
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés
<i>Rumex acetosella L., 1753</i>	Petite oseille
<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses
<i>Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829</i>	Oseille à oreillettes
<i>Sagina apetala Ard., 1763</i>	Sagine apétale
<i>Salix aurita L., 1753</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault, Saule des chèvres
<i>Salix fragilis L., 1753</i>	Saule fragile
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéquier
<i>Sambucus racemosa L., 1753</i>	Sureau à grappes
<i>Sanguisorba minor Scop., 1771</i>	Petite Pimprenelle
<i>Saxifraga granulata L., 1753</i>	Saxifrage granulé
<i>Scirpus sylvaticus L., 1753</i>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts
<i>Scrophularia nodosa L., 1753</i>	Scrophulaire noueuse
<i>Scutellaria galericulata L., 1753</i>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque
<i>Sedum album L., 1753</i>	Orpin blanc
<i>Senecio ovatus (P.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb.) Willd., 1803</i>	Séneçon de Fuchs
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun
<i>Silene dioica (L.) Clairv., 1811</i>	Compagnon rouge
<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv., 1811</i>	Fleur de coucou
<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène enflé
<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>	Moutarde
<i>Sorbus aria (L.) Crantz, 1763</i>	Alouchier, Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica L., 1753</i>	Cormier, Sorbier domestique
<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds
<i>Stellaria alsine Grimm, 1767</i>	Stellaire des sources



<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée
<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois
<i>Taraxacum officinale</i> Weber, 1780	Dent de lion
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym commun
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871	Salsifis d'Orient
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetè commune
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille, Maurette
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh., 1780	Vesce à feuilles étroites
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>segetalis</i> (Thuill.) Celak., 1875	Vesce des moissons
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach

## ANNEXE 1G – TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

## ANNEXE 1H – BIBLIOGRAPHIE LISTES ROUGES

BUFO, 2014. *La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace*. BUFO, ODONAT. Document numérique.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE et SOCIETE BOTANIQUE D'ALSACE, à paraître. *Liste rouge de la flore d'Alsace – version 2014*. Document numérique, 59 p.

GEPMA, 2014. *La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace*. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. document numérique.

LPO ALSACE, 2014. *La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace*. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

ODONAT (Coord.), 2003. *Les listes rouges de la nature menacée en Alsace*. Collection conservation, Strasbourg, 479 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. (Coord.), 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France, Tome 1 : espèces prioritaires*. MNHN, CBN Porquerolles, Ministère de l'Environnement, 486 p.

SARDET E. & DEFAUT B., 2003. *Méthodologie générale pour la constitution de Listes d'Orthoptères menacés en France*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 8 : 21-25.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.



# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)